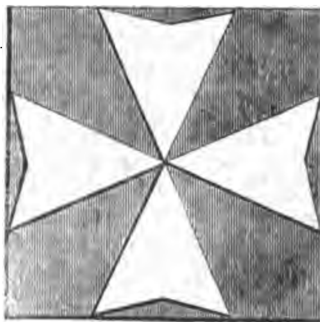
15

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES
DES COMMANDERIES BELGES
DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,
Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président du Cercle archéologique et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.



MONS,
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7.

1876.

ARCHIVES DE L'ÉTAT,

A MONS.



INVENTAIRES.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES

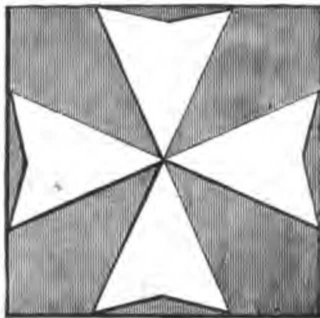
DES COMMANDERIES BELGES

DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président du Cercle archéologique et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.



MONS,

HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7.

1876.



ARRÊTÉ DU ROI,

QUI ORDONNE LA PUBLICATION DES INVENTAIRES DES ARCHIVES DU ROYAUME.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Considérant que les Archives du Royaume et les autres dépôts de titres appartenant à l'État ne recèlent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration et même pour les intérêts privés des citoyens ;

Considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser ;

Qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. — Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les Archives du Royaume et les autres dépôts appartenant à l'État, seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du trésor.

Article 2. — Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux Chambres législatives, aux différents Départements de l'Administration générale, à la Cour des comptes, à la Cour de cassation, à la Haute-Cour militaire, aux Cours d'appel et aux Administrations des provinces, pour rester déposés dans les greffes ou secrétariats de ces corps ou administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent des recherches sur l'histoire nationale, et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

Article 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 17 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. ROGIER.

PRÉFACE.

En tête du volume que nous mettons au jour, il nous paraît utile de placer un aperçu historique sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur les commanderies que cet ordre célèbre posséda dans les provinces Belges, sur les archives de ces commanderies qui ont été réunies au dépôt de Mons, et d'exposer la marche que nous avons suivie pour la confection de notre inventaire.

§ 1. *Origine et vicissitudes de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*

La nécessité de protéger les chrétiens qui se rendaient en Terre-Sainte contre les vexations des Arabes et les périls sans nombre auxquels ils étaient exposés, donna lieu à l'établissement, à Jérusalem, vers l'an 1050, d'un hôpital pour les pèlerins d'Europe. Cet hôpital, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, était desservi par des religieux qui adoptèrent d'abord la règle de saint Benoît et qui suivirent ensuite celle de saint Augustin, comme étant plus conforme à leur état. En effet, pour faire escorte aux pèlerins fréquemment attaqués sur les chemins de l'Orient, ces religieux avaient dû s'armer et ajouter aux trois vœux qui les consacraient à Dieu, un quatrième par lequel ils s'engageaient à défendre, des insultes des Sarrasins, les chrétiens qui visiteraient la Palestine.

Telle est l'origine assignée à la religion de Saint-Jean de Jérusalem par la plupart des auteurs qui en ont parlé (1).

Cet ordre fut tout à la fois militaire et hospitalier.

Après la prise de la ville sainte par les croisés, en 1099, l'hôpital de Saint-Jean eut pour supérieur frère Gérard, qui doit être un belge, Gérard d'Avesnes (2), compagnon d'armes

---

(1) DE BOISSAT, *Histoire des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem*, édition augmentée par J. Baudoin et F.-A. de Naberat (Paris, 1659). — VERTOT, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (Paris, 1726). — MORERI, *Le grand dictionnaire historique*, v° Malte. — *L'art de vérifier les dates des faits historiques*, 3e édition, t. I, p. 512.

(2) Le *Dictionnaire des dates*, publié sous la direction de M. D'HARMONVILLE (Paris, 1843), t. II, p. 856, commence la chronologie des grands-maîtres de Malte par *Gérard d'Avesnes*, 1099-1121.

de Godefroid de Bouillon, et non un provençal, comme plusieurs historiens l'ont fort légèrement avancé (1).

Les hospitaliers reçurent de Godefroid de Bouillon (2) et des autres princes chrétiens, des priviléges importants que les souverains pontifes confirmèrent.

Afin de pourvoir à la garde des lieux saints d'une façon permanente et efficace, un autre ordre fut créé par sept gentilshommes, en 1118. Sa première maison se trouvait à proximité de l'emplacement qu'avait occupé le temple de Salomon : ce qui fit donner aux membres du nouvel ordre le nom de Templiers.

La valeur que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple déployèrent en faveur de la religion, leur influence politique, le lustre qu'ils donnèrent à leurs corporations, les rendirent célèbres dans toute la chrétienté et fit naître l'idée d'instituer d'autres ordres militaires qui eurent aussi pour objet de garder les lieux saints. Les ordres du Saint-Sépulcre et des chevaliers teutoniques acquirent une brillante renommée.

Mais les événements ne permirent pas longtemps à la chevalerie de conserver la haute position qu'elle s'était faite en Palestine.

En 1187, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem durent abandonner cette ville, que Saladin avait enlevée pour toujours aux chrétiens. Ils se retirèrent à Acre, d'où ils

---

(1) D'après P. ANTONIO PAOLI (*Dell' origine ed instituto del sacro militar ordine di S. Giovam-Battista Gerosolimitano, detto poi di Rodi, oggi di Malta, Dissertatione di* PAULO ANTONIO PAOLI ; Rome, 1781, in-4°), l'hôpital de Saint-Jean eut pour fondateur Gérard d'Avesnes, d'où il résulterait que cet hôpital n'aurait été fondé qu'après l'entrée des croisés à Jérusalem : ce qui est très plausible.

Il est certain qu'un Gérard figure en tête des grands-maîtres de l'ordre, qu'il gouverna de 1099 à 1121, avec le titre de prévôt ou de gardien.

Quant au surnom de *Tum* ou *Tunc* que certains auteurs donnent à Gérard, il est évidemment le résultat d'une erreur. Cette erreur provient d'une mauvaise lecture de la phrase : FR. GERARDUS TUM HOSPITALIS PRÆFECTUS CUM A CHRISTIANIS DUCE GODEFREDO HYERUSALEM CAPTA EST ANNO DOMINI MLXXXXIX.

Nous ajouterons que si des historiens font mourir Gérard d'Avesnes sur le rempart d'Arsouf, d'autres, au contraire, soutiennent que ce personnage et son parent Lambert d'Avesnes échappèrent comme par miracle à la mort et ne tardèrent pas à rejoindre Godefroid qui les pleurait. — MICHAUD, *Histoire des croisades* (Bruxelles, 1841), t. III, p. 7. — *Fastes militaires des Belges*, t. II, p. 61. — MICHAUX, aîné, *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, p. 6.

(2) Voyez à la page 117 de l'inventaire, la mention de *aucunes grâces que Godefroy de Buillon fist à l'ospital*. Les chartes *(iij paires de chartes)* qui rappelaient ces immunités avaient appartenu à la maison du Fresnoy en Cambrésis ; elles avaient été emportées par le prieur de France et déposées à « l'ospital anchien à Paris, et i estoient au capitle de « l'an mil ccc et XLviij. » Nous en avons vainement cherché le texte dans les cartulaires de nos commanderies.

On rapporte que Godefroid fit don à l'ordre des seigneuries de Montboire et Monalem, dans son domaine de Brabant. — *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XV, p. 5.

furent chassés en 1291. Alors ils s'installèrent dans le royaume de Chypre. Ils conquirent, en 1310, l'île de Rhodes et en firent le boulevard de la chrétienté contre les infidèles.

Deux ans après, l'ordre des Templiers était aboli et, l'année suivante, son grand-maître, Jacques de Molay, était brûlé vif à Paris.

Une bulle du pape Clément V, datée du 2 mai 1312, fit passer à l'ordre de Saint-Jean les biens, les titres et les priviléges des Templiers. Cette disposition, prise de commun accord avec les princes chrétiens, augmenta considérablement les possessions, déjà fort importantes, des chevaliers de Rhodes.

Malheureusement, en 1522, ils durent céder à Soliman II, cette île de Rhodes où ils s'étaient vaillamment maintenus pendant plus de deux siècles, et ils se virent forcés de chercher une retraite, sous la conduite de leur grand-maître Villers de l'Isle-Adam, en Candie, puis en Sicile, ensuite à Rome. L'empereur Charles V leur donna pour résidence l'île de Malte, en 1530. C'est depuis cette époque que l'institution a reçu la dénomination d'Ordre de Malte.

Le général Bonaparte s'étant emparé de l'île de Malte, le 12 juin 1798, le grand-maître Ferdinand de Homspech alla s'établir à Trieste d'abord, puis à Messine, et enfin à Catane où il mourut (1803).

Le siége de l'ordre, quoique devant être à Ferrare, d'après une bulle papale du 12 mai 1826, a été fixé à Rome, en 1834.

Depuis le dernier grand-maître, Jean Tomassi, décédé le 15 juin 1805, l'ordre est gouverné par un chef qui ne prend que le titre de lieutenant du magistère.

Les membres de l'ordre sont divisés en cinq classes : les chevaliers de justice, qui doivent faire preuve de seize quartiers de noblesse, dont huit du côté paternel et autant du côté maternel ; les chapelains conventuels ; les servants d'armes ; les prêtres frères d'obédience, qui desservent les églises et les bénéfices ecclésiastiques de l'ordre ; les donats. Les membres des quatre premières classes portent la croix de l'ordre. La demi-croix de donat est accordée en forme de récompense à des laïques.

Les principaux dignitaires étaient autrefois : le grand-maître, les grand'croix, l'évêque de Malte, le prieur de l'église, le grand commandeur, le maréchal, le grand hospitalier, l'amiral, le grand conservateur, le turcopolier, le grand bailli et le grand chancelier.

L'ordre était partagé en huit langues ou nations, dont celle de France comprenait les grands prieurés de France, d'Aquitaine, de Champagne, et les grands bailliages de Saint-Jean de

Latran et de la Trésorerie de Corbeil. Les prieurés comprenaient un certain nombre de commanderies.

Les armoiries de l'ordre consistaient en une croix d'argent à huit pointes sur un champ de gueules

§ II. *Commanderies de l'ordre.*

Par la libéralité des princes et des fidèles de la chrétienté, les chrevaliers de Saint-Jean avaient acquis en Europe, de même que les Templiers, des biens considérables. L'administration et la surveillance de ces biens étaient confiées à des religieux. Ceux-ci résidaient dans des maisons conventuelles dont le supérieur avait la qualité de maître, de bailli, de précepteur ou de commandeur. Ces maisons filiales servaient à recueillir les fidèles qui avaient pris l'engagement de faire le pèlerinage de la Terre-Sainte. On les y hébergeait, tout en les préparant à ce pieux voyage et en facilitant leur embarquement. Au besoin, on les escortait. S'ils tombaient malades et se trouvaient hors d'état de poursuivre leur entreprise, ils étaient reçus dans une maison de la religion et y étaient soignés.

Les religieux chargés de la comptabilité des biens de l'ordre, après avoir pris ce qui était nécessaire aux maisons qu'ils administraient, devaient expédier le reste au grand-maître, et ces revenus généraux étaient entièrement employés à des armements contre les infidèles. « Mais », dit l'abbé Vertot (1), « comme la dépense de ces administrateurs absorboit sou-« vent la recette, et d'ailleurs que l'ordre, pour fournir aux frais immenses d'une guerre « continuelle, avoit besoin d'un revenu fixe et certain, dans un chapitre général tenu à « Césarée, on arrêta un rôle des sommes que chaque maison enverroit à la Terre-Sainte et « au trésor ; et parce que dans les obédiences et les commissions qui furent depuis données « aux chevaliers chargés de cette administration, on se servoit de cette expression : « *commendamus*, cette administration particulière de chaque maison prit le nom de « *commendataria*, d'où est venu le nom de *commanderie* et celui de *commandeur*. Cependant « ce titre n'étoit pas alors à vie, il étoit amovible, et fut substitué à celui de précepteur. « On réduisit ensuite ces commanderies sous différents prieurés. Le prieur étoit chargé « d'en faire la visite, et d'envoyer à la Terre-Sainte, en troupes ou en argent, les contribu-« tions ordinaires de chaque commanderie de son prieuré, appelées *responsions*, qui pou-« voient être augmentées selon les besoins de l'ordre, et en conséquence des ordonnances « et des décrets du chapitre général. »

(1) Tome premier, p. 402.

Les commanderies étaient originairement les pépinières de l'ordre. C'était là qu'on formait les chevaliers, qu'on les initiait aux statuts et aux traditions. Mais le relâchement s'y introduisit et elles devinrent de simples apanages. Beaucoup de gentilshommes tirèrent vanité de la croix de Malte, sans trop se soucier des rudes obligations qu'elle imposait. Certains oublièrent même le but de leur religion, au point de se mettre au service des souverains, lors de leurs expéditions militaires.

On a dit que, dans l'ordre de Malte, les commandeurs étaient plutôt les fermiers de l'ordre que des bénéficiers. Cela est vrai. Toutefois ces grands fermiers, qui remettaient à d'autres le soin de faire valoir les riches propriétés qui leur étaient confiées, en tiraient ordinairement des revenus importants, grâce aux priviléges et immunités qui les mettaient à l'abri des impositions de tous genres et même des logements et des prestations militaires.

Une commanderie ne devait être accordée qu'au chevalier qui avait fait cinq années de résidence à Malte et quatre caravanes ou voyages sur mer. On appelait *commanderie magistrale* celle que le grand-maître se réservait ou donnait à tel chevalier qu'il lui convenait.

§ III. *Commanderies belges.*

Dès le XIIe siècle, des maisons de l'ordre existèrent en Belgique. Elles y furent assez nombreuses, surtout après la suppression des Templiers (1).

La religion réunit successivement ces commanderies (2), de manière à n'en former que sept grandes dont la composition répondait assez bien à la division politique du pays, savoir : la commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis ou du Piéton ; les commanderies de Chantraine, de Vaillempont et de Tirlemont, en Brabant ; la commanderie de la Braque, dans la mairie de Bois-le-Duc ; les commanderies de Castres et de Slype, en Flandre ; la commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége. Toutes ressortissaient à la langue de France. Leur organisation subit, à diverses époques, des modifications qui étaient ordinairement occasionnées ou par la situation financière de l'ordre ou par les événements politiques.

---

(1) Les Templiers eurent aussi des maisons de leur ordre dans les provinces belges, au XIIe siècle. En 1171, il y avait un maître du Temple en Flandre ; c'était *Bauduin de Lidenghem*. En 1176 et en 1186, on trouve comme maître des maisons du Temple dans le Hainaut, *Bauduin de Gant*.

(2) MIRÆUS (*Opera diplomatica*, éd. Paquot, t. II, p. 1165) énumère les commanderies qui existaient de son temps en Belgique : *Chantereine, Braeckel, Piéton, Villers-le-Temple, Slipe, Castres, Haut-Avesnes* près d'Arras et *l'Oison* près d'Hesdin.

Dans les visites ordonnées par le grand prieuré de France, on constatait la situation de chaque commanderie, les réformes à y introduire, l'état dans lequel se trouvaient les bâtiments et leur mobilier, ainsi que les mesures à prendre pour leur conservation.

Des agents généraux étaient préposés à l'administration des biens de l'ordre de Malte aux Pays-Bas. Les diverses branches de cette administration étaient confiées à des régisseurs spéciaux.

A la fin du siècle dernier, l'ordre souverain de Malte avait un ministre plénipotentiaire accrédité près la cour de Bruxelles.

Voici quelques notes sur chacune de nos anciennes commanderies.

Commanderie de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.

En 1176, frère Gérard s'intitulait maître de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai (1).

Les principaux établissements de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut-Cambrésis furent primitivement les maisons de Saint-Symphorien, de Mont-Saint-Jean, de Gaspendoren, de Beaulieu (à Marly), ~~d'Avesnes-le-Sec~~, d'Écuélin, de Frasnoy, de Valenciennes, qui eurent des commandeurs spéciaux, les chapelles de Chièvres, de Ville-sur-Haine, etc.

La commanderie de Hainaut-Cambrésis s'accrut, au XIVe siècle, des maisons et des bois du Temple à Piéton, à Fliémet-lez-Frameries, à Avesnes-le-Sec, à Saint-Aubin et à Sars-la-Bruyère (2). La première de ces maisons, à cause de sa grande importance, devint le siége de la commanderie et lui donna son nom (3).

La commanderie du Piéton, qualifiée de *chambre magistrale*, se composait des propriétés que la religion avait dans le comté de Hainaut, dans le Cambrésis, ainsi qu'à Waterloo (ferme du Mont-Saint-Jean) et à Leuw-Saint-Pierre (ferme de Gaspendoren), en Brabant.

Par suite des conquêtes de Louis XIV, la moitié des propriétés de cette commanderie fut englobée dans le territoire français.

---

(1) Ce diocèse s'étendait autrefois sur un vaste territoire qui comprenait les *pagi Cameracensis, Brachbatensis, Hainoensis, Fanomartensis, Antwerpiensis et Templutensis.*

(2) BRASSEUR, *Origines omnium Hanñoniæ cœnobiorum*, p. 118, a confondu les maisons des Templiers en Hainaut avec celles qui avaient toujours été la propriété de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

(3) Nous avons publié des notes sur les possessions de la commanderie du Piéton, au XVIIIe siècle, dans notre *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 82-102, et dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 58 à 78.

A la fin du XVII[e] siècle, on évaluait à 18,000 livres le revenu de la commanderie du Piéton (1).

En 1777, la commanderie de Valenciennes fut séparée de celle du Piéton.

Nous avons formé la liste suivante, évidemment imparfaite, des commandeurs et des gouverneurs de Hainaut-Cambrésis. Nous joignons aux noms des personnages les qualités que leur attribuent les documents des archives.

Frère *Gérard*, maître de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le diocèse de Cambrai, 1176-1195.

Frère *Charles*, maître de l'hôpital dans les diocèses de Liége et de Cambrai, 1199.

Frère *Wautier de Corbuel*, idem, 1201-1203.

Frère *Adam*, procureur de la maison de l'hôpital dans le diocèse de Cambrai, 1214.

Frère *Jean de Renaix*, maître de la maison de l'hôpital dans le Hainaut, 1215-1230.

Frère *Amauri*, cité en 1224 comme maître de l'ordre dans le Cambrésis.

Frère *Adam*, proviseur de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai, 1246.

Frère *Thomas Moutons*, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Cambrésis, 1323.

Frère *Jean de Saint-Symphorien*, commandeur du Piéton, 1323.

Frère *Jean de Morlainwés*, commandeur de l'hôpital lez-Écuélin, 1323, et de Sain-Aubin, 1331 ; commandeur, gouverneur et administrateur de l'ordre en Hainaut, 1327.

Jehan de Viane, commandeur de la maison du Fliémet, 1351.

Frère *Hugues de Froymont*, maître et commandeur de la maison de l'hôpital, à Saint-Symphorien, et des appendances d'icelle, 1354-1356.

Frère *Nicolle de Fretemoule* ou *Fretemolle*, commandeur du Piéton et de Saint-Symphorien, 1359-1371.

Frère *Jean de Carnières*, commandeur de l'hôpital d'Avesnes-le-Sec, 1325 ; commandeur des maisons de Beaulieu lez-Valenciennes et du Fliémet, 1346-1374.

Frère *Jean de Carnières* jeune, gouverneur du Fliémet, 1371.

Frère *Henri de Saintron*, commandeur d'Avalterre, de Hainaut, et trésorier de Rhodes, 1364.

Frère *Thomas Follebarbe*, commandeur de Gaspendoren et de Mont-Saint-Jean, 1366.

Frère *Renaud de Giresmes* ou *Gisrème*, chevalier, commandeur de Hainaut-Cambrésis, 1385-1390.

Frère *Guillaume de Lattre*, commandeur de Gaspendoren, 1385 ; commandeur de Vailliampont, de Beaulieu lez-Valenciennes et de la chapelle et maison en le Viésware, 1404-1409.

Frère *Théobald de le Wale*, commandeur de Hainaut-Cambrésis, 1414.

Frère *Renauls de Hallin*, commandeur de la maison du Piéton, 1415.

Frère *Thiebaus de le Wale*, gouverneur de Hainaut-Cambrésis, 1418.

Frère *Henri de Bie*, commandeur de l'hôpital Saint-Jean à Paris, procureur et gouverneur de monseigneur le maître de Rhodes en Hainaut et en Cambrésis, 1421-1428.

Frère *Jean Dangereux*, gouverneur de la religion dans le Hainaut et le Cambrésis, 1426-1427.

Frère *Foukault de Rochechoart*, commandeur de la Morée, Flandres et Hainaut, 1428-1435.

---

(1) L'intendant BERNIER, *Mémoire sur le Hainaut*, Ms. de la bibliothèque publique de Mons.

Frère *Jean Perrin*, commandeur de Sommereux et gouverneur de Hainaut-Cambrésis, 1446-1447 ; commandeur de Sommereux et de Hainaut-Cambrésis, 1448-1459.

Frère *Gilles Boisart*, gouverneur de la commanderie de Hainaut, 1449, commandeur de la maison et hôpital Saint-Jean d'Outre-mer, à Valenciennes, 1452.

Frère *Thomas de le Walle*, commandeur du Piéton, 1459.

Olivier de Croy, chevalier, commandeur et gouverneur des biens de la religion ès pays de Hainaut et Cambrésis, 1484-1485.

Frère *Jacques Caliot*, *Cailliot* ou *Caillot*, commandeur de Brabant, Liége, Flandre, Hainaut et Cambrésis, 1484-1498 (date de sa mort).

Frère *Charles des Ursins*, vicomte de Beaurieu, commandeur d'Oisemont en Vimeux et de Hainaut-Cambrésis, 1502.

Frère *Guillaume de Novion* ou *de Nouvion*, gouverneur en 1504, puis commandeur de Hainaut, Castres et Cambrésis, de 1508 à 1529.

Frère *Charles de Pipa*, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Saulsoi, Baudelu, Barbonne et Waiseberghe, 1529-1545.

Frère *Pierre Spifame*, commandeur de Saint-Aubin au Sars-de-Dourlers, lez-Avesnes, en Hainaut, 1548.

Frère *Charles de Hangest*, chevalier et sénéchal de l'ordre, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Sommereux et Boncourt, 1558.

Frère *Pierre de la Fontaine*, commandeur de Chantraine et de la commanderie et chambre magistrale de Hainaut-Cambrésis, 1562-1572. Reçu chevalier de l'ordre en 1512, il fut nommé grand prieur de France en 1563, général des galères de la religion en 1565, et mourut le 30 novembre 1572, âgé de 83 ans.

Frère *Henri d'Angoulesme*, grand prieur de France, commandeur des commanderies de Hainaut et Cambrésis, 1573-1586.

Frère *Godefroid de Centurion*, commandeur du Piéton en Hainaut-Cambrésis, de la Braque et Turnhout en Brabant, agent de l'ordre aux Pays-Bas, 1586-1592.

Frère *Martin d'Aliberl*, commandeur de Hainaut, 1592-1596.

Frère *Claude de Ravenel-Sablonnier*, commandeur des commanderies de Hainaut-Cambrésis, 1602-1611. « Il print « résolution de demeurer en la province de Haynnau, au lieu du Piéton et par interval à Valencienne, » lorsqu'il fut nommé commandeur.

Frère *François du Mancel Saint-Léger*, commandeur de Boucourt et Serincourt, Hainaut et Cambrésis, et ambassadeur près de Sa Sainteté, à Rome, 1626-1633.

Messire *Jean-François de Vion-Tessencourt*, grand hospitalier et commandeur du Piéton, 1638-1643.

Messire *Louis de Saint-Simon-Vermandois*, commandeur de la chambre magistrale du Piéton, Hainaut et Cambrésis, 1652-1665.

Le commandeur *de Villeneuve*, agent général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aux Pays-Bas, et administrateur, au nom du grand-maître, de sa commanderie du Piéton, 1669.

Messire *Louis-Marie-François Le Tellier*, marquis de Louvois, commandeur du Piéton, 1680-1683.

Messire *Gabriel de Cassagnet de Tilliadez*, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, lieutenant-général des armées de S. M. très chrétienne, 1691 ; mort le 3 mai 1702.

Alphonse, prince de Lorraine, chef d'escadre, commandeur de Hainaut, 1703 ; tué dans un combat naval devant Gibraltar, le 24 août 1704.

Messire *Antoine-François Castel de Saint-Pierre*, général des vaisseaux de la religion, commandeur du Piéton, décembre 1704-1709.

Messire *Henri-Camille, comte de Beringhen*, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, 1709-1721.

Frère *Armand Mathurin de Vassée*, chevalier, religieux non-profès de l'ordre, commandeur du Piéton, colonel du régiment de Picardie, 1740-1743.

Le chevalier *Jean-André Hercule de Rosset de Fleury*, chevalier non-profès de l'ordre, colonel du régiment de son nom et commandeur du Piéton, 1743-1783 (?).

Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, bailli, grand'croix de l'ordre, ambassadeur extraordinaire du même ordre près du roi très chrétien, et commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, 1783? — décédé le 25 août 1785 (1).

Frère *Alexandre-Louis-Hugues de Freslon*, bailli, grand'croix, ancien général des galères de l'ordre, commandeur de la Feuillée et du Piéton, 1785

Ce commandeur ayant été arrêté en France, l'administration de la commanderie du Piéton fut confiée, en 1794, à *Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille,* ministre plénipotentiaire de l'ordre de Malte ; près le gouvernement général des Pays-Bas.

Plus tard, le *bailli de Freslon* fut dépossédé de la commanderie du Piéton, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple du 29 frimaire an IV (20 décembre 1795) et des lois relatives à l'ordre de Malte;mais il eut l'autorisation de jouir des revenus de l'année 1796.

Quelque temps après, les biens de la commanderie du Piéton situés dans les anciens Pays-Bas autrichiens, furent vendus avec les autres biens nationaux du département de Jemmapes. Précédemment déjà, le gouvernement républicain avait aliéné les propriétés que cette commanderie avait en France, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 19 septembre 1792.

Commanderies de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont, en Brabant.

Feu Émile Gachet avait commencé, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XV, pp. 3-95, un travail étendu sur les commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La partie qui a paru de cette étude a surtout rapport aux commanderies de Brabant et au bailliage d'Avalterre ; elle contient une liste des commandeurs. Nous ferons remarquer ici que le chevalier *de Rupierre*, qui figure dans cette liste, n'a dû faire relief de la commanderie de Chantraine qu'en qualité de procureur du chevalier profès *Joseph de Lancry-Promleroy,* « commandeur de Chantraine et membres en dépendans. » Ce dernier ayant repris l'administration de sa commanderie, ratifia, le 25 octobre 1770, tous actes faits par le bailli de Rupierre, son fondé de pouvoir, et chargea le vicomte de Lardenois de veiller à l'entretien des bâtiments de la commanderie (2).

De son côté, M. Alphonse Wauters, dans son savant ouvrage : *Géographie et histoire des communes belges*, a donné une notice fort intéressante sur la commanderie et sur les

(1) Il figure sur la liste des chevaliers de Malte, imprimée en 1761, comme étant né le 9 février 1723 et entré dans l'ordre le 25 mai 1736.

(2) *Recueil de priviléges, etc.* (N° 764 de l'inventaire), p. 280.

commandeurs de Chantraine (*Arrondissement de Nivelles*, t. II : *canton de Jodoigne*, pp. 42-44).

On trouve dans le beau livre de M. Ed. Van Even, ayant pour titre : *Louvain monumental*, pp. 127 et 252, de curieux détails sur la maison et sur l'église que l'ordre possédait à Louvain.

Enfin, M. Bets a publié, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. X, p. 228, des *Notes relatives aux commanderies de Walsbergen et de Binckom*. Ces deux maisons, comme l'auteur l'a démontré, furent d'abord des commanderies particulières, et la maison de Tirlemont semble n'avoir été dans l'origine que la maison de refuge des chevaliers de Walsbergen, puisque, dans un registre des pauvres de Tirlemont (cité au bas de la page 231 du même volume), on l'appelle la *maison de Walsbergen*.

« En 1773, » dit M. Bets, « on forma, de tous les biens possédés par les chevaliers de « Saint-Jean dans le duché de Brabant, trois commanderies : celles de Chantraine aux « environs de Jodoigne, de Vaillampont sous Thines, et de Tirlemont. »

Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer aux sources que nous venons d'indiquer, le lecteur désireux d'être renseigné sur ces commanderies et sur leurs dépendances (1).

---

(1) En 1545, la commanderie de Chantraine fut séparée du grand prieuré de France, par ordre du conseil de l'empereur. C'est ce que constate la lettre suivante que le grand-maître de Malte adressa à la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas. Nous devons à l'obligeance de M. Gachard, Archiviste général du Royaume, la communication de cette pièce.

« Madame, Le grand prieur de France m'a escript et adverty qu'il a pleu au conseil de S. M. ordonner que la commanderie de Chanteraine seroit désunye et séparée dudict prieuré de France et remise en son premier estat. Pour à quoy obtempérer et obéyr aux commandemens de S. M., j'ay incontinent faict assembler la langue de France et depuis le conseil de ceste religion, et leur ay faict entendre sa volonté, à laquelle ils ont tous bien volontiers obéy et consenty ladicte séparation. J'ay envoyées les bulles sur ce expédiées audict grand prieur, pour les consigner là où S. M. ordonnera. Vous suppliant très-humblement, Madame, qu'il plaise à V. M. accepter la protection de ceste religion en manière que les biens d'icelle ne soient plus cy-après empeschez soubz couleur de la guerre, en laquelle nous n'avons acoustumé d'estre comprins, et, moyennez, par vostre bonne grâce, que ce qui pourroit avoir esté prins et levé pour la cause dessusdicte soit restitué : car c'est ce de quoy ceste religion s'entretient pour faire service à la chrestienté, suyvant son institution. En quoy faisant, nous serons de plus en plus tenuz de prier pour la prospérité de V. M. et de la servir en tout ce qu'il luy plaira nous commander.

« Madame, je me recommande très-humblement à Vostre bonne grâce, et prie le Créateur qu'il veuille donner à V. M. très-bonne et très-longue vie. De Malte, le X[e] jour de septembre mil V[c] XLV.

« Vostre très-humble et obéissant serviteur,

« Le Maistre de l'hospital de Hiérusalem,

« Jo. de Homedes.

« *A la Royne douairière de Hongrie.* »

(Orig. aux Archives impériales de cour et d'État, à Vienne.)

Nous rappellerons seulement ici que le revenu de la commanderie de Chantraine (dont le siége avait été établi au château César, de Louvain) était, en 1773, de 12,598 florins ; celui de la commanderie de Tirlemont, de 10,570 florins, et celui de la commanderie de Vaillempont (ou Valionpont), de 13,190 florins de Brabant (1).

Commanderie de la Braque.

Cette commanderie, située dans le Brabant septentrional, comprit d'abord les maisons de la Braque à Alphen, de Breda, d'Oosterhout et de Rixel, qui appartinrent aux Templiers, dès le XII[e] siècle (2). Elle fut séparée, au XVI[e] siècle, de la baillie de Chantraine (3), et on lui annexa des membres de celle-ci.

A la suite de divers événements et notamment de la prise de Breda par le prince Maurice de Nassau, le 4 mars 1590, la commanderie de la Braque perdit presque tous ses biens situés sous la domination des Provinces-Unies. Elle ne conserva que la cense de Vieux-Turnhout, qui fut primitivement un membre de la commanderie de Chantraine, la cense de Rixel, dans le Brabant hollandais, et quelques autres propriétés dans la Campine. Toutefois, par convention passée à Bruxelles, en septembre 1616, entre Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et le chevalier Amador de la Porte, commandeur de la Braque, une rente de 5,133 livres 6 sols 8 deniers fut assignée à ce commandeur, d'abord sur les domaines que la maison de Nassau-Orange possédait en Bourgogne et plus tard sur la baronnie de Breda.

La commanderie de la Braque, quoique ayant été maintenue, était d'une médiocre importance. Son chef-lieu avait été transféré à Vieux-Turnhout. Son revenu était, en 1783, de 15,979 livres.

Le document dont nous venons de publier le texte, complète les renseignements donnés par M. Wauters (*canton de Jodoigne*, p. 43), au sujet de la confiscation des biens de Chantraine, en 1542. La commanderie avait été annexée au grand prieuré de France par le grand prieur, frère Philippe Carléau. (GACHET, volume cité, pp. 11-17.)

(1) M. WAUTERS a fait connaître en détail la composition des commanderies de Tirlemont et de Vaillempont, dans son ouvrage cité, *Arrondissement de Louvain, Ville de Tirlemont*, p. 128 ; *Arrondissement de Nivelles, canton de Nivelles*, pp. 3 et 4.

(2) GRAMAYE. *Antiquitates Bredanæ* (Lovan., in-fol.), p. 20. — *Description historique, chronologique et géographique du duché de Brabant* (Bruxelles Ermens, 1791), p. 300. — DE RAM. *Synopsis actorum ecclesiæ antverpiensis*, p. 291.

(3) MANNIER, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales à Paris* (Paris, Aubry, 1872, in-8°.), p. 766.

Commanderies de Slype et de Castres, en Flandre.

Ces deux commanderies n'en formaient d'abord qu'une seule, la commanderie de Flandre ou de Slype, qui était *chef de baillie*. Elles furent séparées, en 1565. L'une conserva le nom de Slype, et l'autre prit le nom de Castres.

La première semble avoir été la plus ancienne des commanderies de l'ordre du Temple(1). Elle possédait un hôtel à Bruges. Ses biens étaient situés sous les juridictions du Franc de Bruges et de la châtellenie de Furnes. En voici le relevé :

A Slype, chef-lieu de la commanderie, la cense du Grand-Temple, la cense du Petit-Temple, la cense dite Longue-Espée et la cense dite Odekenscruyce ; des terres vulgairement appelées « terres courantes », et la dîme.

A Wilskerke, deux fermes et la dîme.

A Mannekensvere, deux fermes, dont une dite de la Froide-Grange, et la dîme.

A Leffinghe, deux fermes, des terres éparses et la dîme.

A Middelkerke, une petite ferme.

A Snaeskerke, une partie de terre.

A Ghistelles, la ferme du Temple, et une rente de 50 florins.

A Westkerke, une petite ferme et la dîme.

A Moere, une petite cense.

A Jabbeke et Stalhille, une cense et un moulin.

A Middelkerke, une terre.

A Steene, une terre et la dîme.

A Schoore, une terre.

Dans la châtellenie de Furnes, une cense et des terres situées à Oostduynkerke, à Wulpen, etc.

A Nieuport, une rente de 150 florins, assignée sur le tonlieu de cette ville.

A Ypres, une rente de 23 florins 8 sols et 6 chapons, due par cette ville, pour une terre située près du fort de Neeuwdame.

A Furnes, une rente de 50 florins et une autre de 6 florins.

La recette des grandes lettres de Flandre devait à la commanderie une rente de 20 florins, qui était payée par le receveur des domaines, à Bruges.

---

(1) MANNIER, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France*, p. 728.

Les revenus de la commanderie s'élevaient, en 1787, à 11,000 livres ; ils étaient grevés de plusieurs petites rentes. En outre, le commandeur devait payer des provisions aux curés de Slype, de Wilskerke et de Mannekensvere, et faire exonérer une messe par jour dans la chapelle de Slype et trois par semaine dans celle de Ghistelles.

La commanderie de Castres avait une étendue considérable. Son siége était à Eecke, village du département du Nord. On y avait affecté des biens qui avaient fait partie de la commanderie de Haut-Avesnes, dont le chef-lieu était en Artois.

Voici l'indication des propriétés de la commanderie, d'après un document rédigé le 3 décembre 1778.

PAYS-BAS FRANÇOIS.

Châtellenie de Bailleul.

« La ferme du chef-lieu située à Eeck près de Castres.

« Le moulin du Temple au dit Castres.

« Trente mesures un quart de terres épilées(1) au dit Eeck, à Nieppe, Oostouck, Bailleul et St-Jean-Cappel.

« Deux cantons de dixme au dit Eeck.

« Deux branches de dixmes à Westoutre.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux.

Châtellenie de Cassel.

« La ferme du Temple à Boore.

« La petite ferme de Wenezelles.

« Cent mesures environ de terres épilées et prés situés à St-Silvestre-Cappel, Linde, Vleteren, Vieux-Brequin, Hazebrouck, Hondeghem, Steenvoorde, Wenezelles, Oudezelles et Zegherscappel.

« La coupe du bois taillis à Steenvoorde et Wenezelles.

« La petite dixme d'Arneke.

« Le tiers de la dixme de Zermezelles.

---

(1) *Épilées*, séparées.

Châtellenie de Bergues-Saint-Vinocq.

« La petite ferme de Wormhout.

Bailliage d'Aire.

« Huit mesures de terres épilées, situées à Saint-Martin, près d'Aire.

Châtellenie de Lille.

« La ferme du Temple(1) à Lomme avec un moulin à vent.

« La ferme de Grand-Maisnil, à Radinghem, avec sept portions de dixmes sur divers cantons.

« La ferme de St-Jean, à Perenchies.

« Une branche de dixme, à Roncq.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Châtellenie d'Ypres(2) et de Furnes.

« La ferme de l'hôpital à Elverdinghe.

« 124 mesures environ de terres épilées, prés, bruyères et broussailles à Vlamarting, Saint-Pierre près d'Ypres, Bischote, Langhemarck, Moerselede, Ledeghem, Boesinghe, Rosebeek, Oostvleteren, Westvleteren, Woestren et Paschendale.

« La dixme de Vlamarting.

« La partie de dixme de Langhemarck.

« Les bosquets de Woesten et de Westvleteren.

« Les rentes seigneuriales et droits d'Oostvleteren, d'Ypres, d'Elverding.

---

(1) Cet établissement, situé à proximité de la ville de Lille, était appelé *Le Temple de la Haie*. Voyez MANNIER, Ouvrage cité, p. 694.

(2) Les Templiers avaient à Ypres une maison et une chapelle qui étaient situées en dehors de la ville, entre Briclen et St-Jans, sur des terres dont la seigneurie leur appartenait. Ils jouissaient dans cette ville de plusieurs privilèges et revenus. La maison d'Ypres paraît avoir été détruite, au XVIe siècle, et ses biens passèrent à la maison d'Elverdinghe. — MANNIER, p. 697. WARNKOENIG et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. V, pp. 89 et suiv. LAMBLIN, *Les Templiers d'Ypres* (Messager des sciences hist. de Belgique, 1834, p. 189).

Franc de Bruges.

« La petite ferme du Temple près de Bruges.

« 32 mesures 3/4 de terres épilées, prés et bruyères à Vlysseghem, Dudezel, Bisen-Polder près d'Ardenbourg et Eessen.

« La dixme de Lisweghe.

« Rentes au dit Bruges.

Châtellenie de Gand.

« La maison dite *Tempelhof* à Gand (1).

« Le cabaret dit *la croix de Malte*, ibidem.

« Six autres petites vieilles maisons et trois jardins, ibidem.

« Rentes dues en la ville de Gand.

« Rentes dues à Wachtebeke et Moerbeek.

« 25 mesures de terres épilées à Mendonck, Saffelaer et Desteldonck.

Châtellenie de Courtray.

« La cense de Saint-Jean à Wareghem.

« La petite cense des Frères à Anzeghem.

« La cense du Grand-Vlagt à Ruisselede.

« La cense du Petit-Vlagt au dit lieu.

« Le moulin à vent de Vlagt au dit lieu.

« 23 bonniers environ de terres, bosquets et bruyères à Ruisselede, Deerlick, Worteghem, Desselghem et Rosselaer.

« Parties de dixmes au dit Ruisselede.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux au dit lieu.

« Rente sur le moulin dudit lieu.

« Rentes et petites portions de dixmes à Wareghem.

---

(1) L'ordre avait à Gand, près de l'enclos du Temple, une chapelle vulgairement appelée *l'église miraculeuse de Notre-Dame aux hirondelles*. Elle avait environ 60 pieds de longueur sur 19 de largeur.

« La maison du Temple de Gand était située, » dit M. MANNIER (p. 703), « rue Ste-Marguerite. Il n'en restait plus « au XVIIe siècle qu'un grand enclos fermé de murs, où se trouvait une motte entourée d'eau, sur laquelle était bâti « un pavillon servant d'habitation au commandeur, lorsqu'il venait en ville. »

Châtellenie d'Audenarde.

« 2 bonniers 930 verges de terres épilées et prairies à Peteghem, Beveren et Swynaerde.

Châtellenie d'Alost.

« 6 bonniers 448 verges de terres épilées à Westrem et Wetteren

Châtellenie de Termonde.

« 650 verges de terres épilées à Calcken.

PAYS-BAS HOLLANDOIS.

« *Axel ambacht.* 334 mesures environ de terres épilées, situées au village de Saemslag.
« Au *Polder d'Aandyck*, 29 mesures de terres épilées.
« Au *Polder de Stoppeldyck*, 9 mesures de terres épilées.
« *Hulst ambacht.* 81 mesures de terres épilées, situées au Polder Ossenisse, Polder-Ste-Anne, Omeganck.
« Un 120e dans la dixme au Polder de Saemslag.
« Un 720e dans le Polder de Out-Ottene.
« Un 725e dans le Polder de Nieuw-Ottene. »

FRANCE.

« Une rente de 244 livres de France sur l'hôtel de ville de Paris. »

La récapitulation générale des revenus de la commanderie de Castres est ainsi établie dans le même document :

Partie française . . .	18,506 l.	7 s.	6 d.	Total :
» autrichienne . .	14,109	7	5	36,492 livres,
» hollandaise . .	3,877	2	1	17 sols, argent de France.

Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

Cette commanderie fut séparée de celle de Chantraine, en 1466 (1). Son chef-lieu

(1) Rapport de M. WAUTERS, sur les chartes et les cartulaires belges qui existent à la bibliothèque nationale, à Paris. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, IVe série, t. II, p. 177. — MANNIER, p. 738.

était à Villers-le-Temple, qui, son nom l'indique, appartint originairement aux Templiers.

Ses principales possessions étaient :

Le château de Villers-le-Temple(1) et ses dépendances.

La cense du Temple, près de Visé.

Les moulins de Nœufmoulin, dans la paroisse de Villers, et de Larmoulin, à Hondroux.

La maison de refuge, dite du Temple, à Huy.

Les censes de Lomprez,
de Warnant, dite Monjoye,
de Hanneffe,
de Bierset, } en Hesbaye.

La cense de Strée.

La petite cense de la Sarte.

La cense et le moulin de Leuze en Condroz.

La cense d'Hargimont.

La petite cense de Bonneville.

La cense de Marcinel.

La cense de Bertrandsart, dans la paroisse de Gerpinne.

La petite cense d'Ahérée.

La cense de Tanton, en Ardenne.

Les bois de Villers, de Fremieux, de Comblen, de Fleuris (entre Villers et la Meuse), de Chaumont, de Halleux, de Bertrandsart, de Tantonnelle près de l'abbaye de Saint-Hubert, de Tanton, de Froidfontaine, du Temple-lez-Florine, etc.

Le commandeur était collateur des cures de Villers, de Strée, de Champion, de Bierset, de Flemale, de Somme, de Samart, etc.

Chaque cense avait une chapelle.

Le revenu général de la commanderie était, en 1787, de 32,000 livres (2).

---

(1) Le château de Villers consistait « en un gros bâtiment, flanqué de quatre grosses tours, deux de pierre et deux de « briques, le tout couvert d'ardoises, et en-dedans une petite cour quarrée, où il se trouve trois tourillons en cul-de-« lampe, bâtis depuis par différents commandeurs..... Dans l'enceinte, près du corps de logis, est une chapelle, sous « l'invocation de St-Jean-Baptiste, représenté sur un tableau en toile et bien peint en huile, au-dessus du tabernacle : « laquelle chapelle se trouve bâtie de belle pierre de taille et briques, et bien couverte d'ardoises, avec son clocher « au-dessus couvert de même, deux moyennes cloches, » etc. Les archives de la commanderie reposaient dans une tourelle de ce château. *Procès-verbal de 1752.*

(2) MANNIER, Ouvrage cité, p. 755.

§ IV. *Archives des commanderies belges.*

Le fonds qui fait l'objet de notre inventaire, ne se composait d'abord que des archives de la commanderie magistrale du Piéton. Nous allons tracer en quelques lignes l'historique du dépôt que cette commanderie avait établi à Mons ; nous dirons ensuite comment la plupart des titres et papiers des autres commanderies y furent successivement réunis.

Les archives de la commanderie du Piéton se trouvaient disséminées dans diverses maisons de l'ordre, avant l'époque où le commandeur Charles de Pipa obtint du chapitre noble de Sainte-Waudru, un local pour les y rassembler.

En reconnaissance d'une semblable faveur, le commandeur fit don à l'église collégiale de Mons, d'une grande verrière dont les débris sont conservés dans la fenêtre du portail méridional. Ce vitrail, représentant le *Baptême de Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste*, est orné de deux croix de Malte, d'argent sur fond de gueules (1).

En outre, un acte, conçu dans les termes suivants, fut délivré aux chanoinesses :

« Charles de Pipa, chevalier de l'ordre de la saincte religion St-Jehan de Jhérusalem, « commandeur des commanderies de Haynnau, Cambrésis, Soissoies (2), Bosdelucque (3), « Barbonne (4) et Walesberghes (5), cognois que l'accord que me ont fait les nobles damoi- « selles de Saincte-Waldru de Mons, de me donner place en ung cabinet auprès du sépulcre « en leur église, pour y mettre en garde comme en trésorie le coffre et les escrips appertenans « aux affaires de ladicte religion, n'a esté que de leur grâce espéciale et pour faire service « et plaisir tant à laditte religion comme à moy, et jusquez leur bon plaisir et rappel : dont « humblement les mercie par ceste ma présente cognoissance, prometant leur en faire avoir « semblable sur le séel à l'aigle de ladicte religion dedens la Sainct-Jehan-Baptiste prochain. « Tesmoing mon nom cy-mis, le septysme jour d'octobre mil chincq cens et trente-troix. « (Signé :) F. Charles Pipa (6). »

---

(1) Voy. notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru* (Mons, 1857, in-4°), p. 38, et le t. VI, pp. 66-70, des *Annales du cercle archéologique de Mons.*

(2) Saussay (Le), commune d'Itteville (Département de Seine-et-Oise). M. MANNIER (p. 89) cite le chevalier de Pipa, dans sa liste des commandeurs de Saussay.

(3) Baudelu, ancienne commanderie, qui devint un membre de celle de Saussay.

(4) Ancienne commanderie, qui devint un membre de celle de Coulours (Yonne).

(5) Walsbergen, ancienne commanderie, qui devint un membre de la commanderie de Chantraine, puis de celle de Tirlemont.

(6) Orig. sur papier. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, N° 1061.* (Archives de l'État, à Mons.

Nous avons trouvé d'autres souvenirs sur la translation des archives de l'ordre dans l'église de Sainte-Waudru. Les voici :

« Affin de par mondit seigneur le commandeur avoir lieu et place à l'église madamme « saincte Wauldru de Mons, lequel est voset, pour mectre touz les escriptz et lettriaiges de « la religion, a esté donné pour une foys payer à la fabricque d'icelle église, y comprins « les acoustremens estans à ladite trésorie, sicomme : aulmayres d'escrignerie pour mectre « tous lesdis escriptz, tables, bancs et serrures. . . . . *iij*^{c} *iiij*^{xx} *x* l. »

(Extrait d'un procès-verbal des ouvrages faits aux maisons et chapelles de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, en 1535.)

« Payet à Jehan Fourmanoir, escrignier, à l'ordonnance de ceulx du conseil de ladicte « religion, pour cause d'une table à quattre pict et une longhe escabelle servant à icelle, « par lui faicte et assize en la trésorie de la ditte religion en l'église Saincte-Waudru de « Mons, la somme de. . . . . c ^{s}. »

(Extrait du compte de la commanderie, pour 1533-1534.)

En mars 1537 (n. st.), les titres et papiers de la commanderie furent répartis en un certain nombre de layettes et inventoriés, par ordre du commandeur de Pipa.

Nous allons donner quelques indications sur ce premier inventaire des archives de la commanderie du Piéton. Il est intitulé : *Inventoire des lettreaiges, tiltres et escrips estans à la tressaurie de la religion Sainct-Jehan de Jhérusalem à l'esglise de madamme saincte Vauldru de Mons, faict au moys de mars l'an mil v*^{c} *et xxxvj* (v. st), *à l'ordonnance de monsgr. frère Charles Pipa*, *commandeur de Haynnau et Cambrésis*, *iceulx lettreaiges mys par laiëtte, ainsi que s'ensuit :*

Piéton, Senef et les appendances.

Sous cette rubrique sont mentionnés quelques titres originaux qui n'existent plus aujourd'hui dans le chartrier de la commanderie, savoir :

« En une petitte boicte de boys, une lettre en parchemin, en datte de l'an de l'Incarnation « mil cent quatre-vingtz et ung, sellée à queue de cuyr et cire blanche, faisant mencion « de xlvj muys de bled et xxxiij muys avoyne deu par l'esglise de Bonne-Espérance à la « religion, sur les héritaiges du villaige de Riveroelles (1).

(1) Voy. l'analyse que nous donnons à la page 118, d'une charte de l'an 1181.

« *Item*, une aultre lettre, aussi en latin, séellée des seaulx de frère Guy de Bassenville, « prieur de France, et des abbez et convent dudit Bonne-Espérance, en datte de mil deux « cens cinquante-troys, au moys d'aoust, faisant mencion de la submission de ladite rente, « pour cause de la mutation de la mesure de Binche (1). »

« *Item*, une petitte lettre en latin, à queue pendante, sans sceau, contenant le don faict « par Hoste de Trazignies aux frères du Piéton, de povoir campier et prendre marle au « terroir de Trazegnies. »

« *Item*, ung escript en parchemin, de datte l'an mil deux cens iiij^{xx} et quatorze, le jour « sainct Pierre, aoust entrant, contenant que Mehault, chastellaine de Bruxelles, et aultres « ses hoirs ont consenty et gréet le don que messire Godefroy, sire de Senef, avoit faict « as frères de le chevallerie du Temple, de quatre-vingt-cinq bonniers demy de terre audit « Senef(2). »

« *Item*, ung escript en parchemin, de datte de l'an mil ij^{c} iiij^{xx} et sept, le jour des Inno- « cents, contenant que Waultier de Brayne, sire de Bachelies, a reconneult le droit que la « religion a à Senef. »

Mons, le Temple dallé Genly (3), *Sars, Noerchin et les appendans.*

Mention de « l'arrentement de la maison de Sainct-Jehan, en la rue de Haveret, à Mons. »

Sainct-Siphorien, Veillerelles, Espiennes et les appendans.

Vallenciennes, Beaulieu, l'Hospital de Main et leurs appendans.

Le Mont-Sainct-Jehan, Gaspendor et les appendans (4).

La Flamengrie.

Le Fraisnoy et les appendans.

Avesnes les Secques et les appendans.

---

(1) Nous avons analysé cette charte d'après une copie, à la page 119 (août 1253).

(2) Voy. p. 30, N° 129, l'acte de donation, en date de septembre 1231.

(3) *C'on dist le Fliémet.* Inventaire de 1570.

(4) C'est par erreur que M. Mannier (ouvrage cité, p. 720), dit que les maisons de Mont-Saint-Jean et de Gaspendoren ont été annexées en 1777, à la commanderie du Piéton. On trouve la mention de ces maisons dans les anciens titres de Hainaut-Cambrésis. Nous nous bornerons à constater que le registre des recettes et des dépenses de la *baillie de Cambrésis*, en 1310-1311 (N° 408 de notre inventaire), renseigne les *Receptes de Capendore de l'an m.iij^{c} et xj, pui la mort de frère Jehan, qui trespassa environ la Touzsainz*, et celles *dou Mont S. Jehan* et *de la cense de Bruxelle*.

Offies, l'Hospital lez-Escuélin et leurs appendances.
L'hospital de Cherves(1).
Previlléges, bulles et tiltres des drois et auctorités de la religion Sainct-Jehan de Ihérusalem.
Servant au bailliaige de la Religion.
Cartulaires, inventoires et comptes.

L'inventaire fut dans la suite complété et renouvelé. Vers 1767, les sieurs de Wezemal, bailli de la commanderie, et Perlau, greffier, arrangèrent de nouveau les archives et en dressèrent un répertoire. Dans une note écrite à la même époque, on trouve des renseignements curieux sur le dépôt de ces archives. Voici cette note :

« Les archives de la commanderie du Hainau et Cambrésis ditte du Piéton sont placées « dans l'église collégiale de Ste-Waudru en la ville de Mons, dans une place carrelée au« dessus de la chapelle de St-Éloy, qui est la première au haut de la grande nef à gauche. « Cette place est de la longueur de 16 pieds 1/2 et de la largeur de 12 pieds et demi ; il y « a une grande vitre avec des barreaux de fer du côté de la rue, une balustrade de menui« serie du côté de l'église de la hauteur de trois pieds quatre pouces.

« L'armoire dans laquelle sont renfermés les titres est de la largeur de sept pieds sept « pouces, de la hauteur de six pieds et demi, et de la profondeur de deux pieds quatre « pouces ; elle se ferme par deux grandes portes soutenues de trois pentures de chaque « côté. Il y a trois clefs dont deux sont gardées par le sieur bailli de la dite commanderie et « l'autre, ainsi que deux autres qui servent à ouvrir la porte de l'escalier et de la place, par « le sr greffier d'icelle. Il y a dans cette place une table de bois de chesne de la longueur de « six pieds un pouce et de la largeur de deux pieds et demi, et deux bancs de même « longueur. »

Enfin l'avocat Chasselet, greffier de la commanderie, forma un nouvel inventaire, en 1785. Ce document a pour titre : *Inventaire des titres et papiers reposants aux archives de la commanderie magistrale du Piéton, en l'église de Ste-Waudru à Mons, dressé, vérifié et mis en ordre par le soussigné, greffier de la ditte commanderie, ensuite des ordres de Monsieur Tirou, secrétaire de la recette généralle de l'ordre de Malthe, par sa missive du 28 décembre 1784, ensuite de résolution prise par le vénérable chapitre de France, en leur délibération du 28 juin 1784, pour Son Excellence Mr. le marquis*

(1) *Cherves*, Chièvres.

de Breteuil, titulaire de ladite commanderie du Piéton. Les archives du Piéton étaient distribuées alors en vingt-deux cases. L'inventaire reproduit le numérotage des pièces, tel qu'il avait été établi en 1682(1), mais en omettant un certain nombre de documents.

Les biens de la commanderie du Piéton situés en France ayant été séparés en exécution d'un décret du 21 juillet 1777, et placés sous l'administration d'un commandeur (2) et d'un bailli, M. Jamart, qui habitait l'hôtel du Petit-Saint-Jean, à Valenciennes(3), on avait songé à réunir dans cet hôtel les titres et papiers relatifs aux propriétés dont il s'agit, afin surtout d'éviter les inconvénients pouvant résulter d'un état de guerre entre l'Autriche et la France. Mais ce projet ne fut pas réalisé, et le dépôt que la religion avait à Mons demeura intact.

Lorsque l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se vit menacé par la république française, l'Administration du trésor, à Paris, ordonna à tous les régisseurs des commanderies située dans nos provinces de sauver les titres qui se trouvaient sous leur garde. C'est alors que les archives qui reposaient, depuis plus de deux siècles et demi, dans l'église de Sainte-Waudru furent transférées chez l'avocat Jean-Baptiste-Marie Chasselet, l'un des héritiers de Guillaume-Joseph Drion et son successeur au poste d'agent général de l'ordre de Malte aux Pays-Bas. En outre, on y déposa une quantité d'archives des autres commanderies belges.

Ces archives n'attirèrent pas l'attention de la Commission départementale du triage des titres, établie en exécution de la loi du 5 brumaire an V. Elles furent religieusement gardées par M. Chasselet jusqu'au jour (2 juillet 1851) où ce vénérable vieillard mit à la disposition

(1) Voyez p. 135, N° 718, de notre inventaire.

(2) M. Mannier cite les noms de deux commandeurs de Valenciennes, depuis 1777, savoir : 1783, le chevalier Jean-Baptiste-Gabriel Fresson de la Freslonnière, colonel du régiment de Malte. 1789, le chevalier de Greische.

(3) La commanderie de Valenciennes comprit :

La maison de l'Hôpital de Valenciennes, dite l'Hôtel du Petit-Saint-Jean, dans la rue de la *Vieswàre* ou de la Viéserie

La maison du Temple de Beaulieu, paroisse de Marly ;

La maison de l'Hôpital de Chiply-sur-Maing ;

La maison d'Avesnes-le-Sec ;

La maison de la Flamengrie ;

La maison du Fresnoy, à Boussières ;

La maison de Cambrai ;

La maison d'Écuélin.

En 1783, cette commanderie avait 24,672 livres de rente.

(Mannier, Ouvrage cité, pp. 706 et suiv.)

de notre prédécesseur, M. Lacroix, six grandes caisses qui, dans sa pensée, contenaient toutes les archives des commanderies de Malte en Belgique.

Cependant une partie notable de ces archives avait été mêlée à d'autres papiers et conservée avec ceux-ci par un neveu de M. Chasselet, feu M. Defacqz, membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut. Ce complément vient de nous être gracieusement remis par son petit-fils M. Ernest Rouvez.

D'un autre côté, l'Administration des archives du Royaume a envoyé aux archives de Mons un grand nombre de documents ayant appartenu aux commanderies belges de l'ordre de Malte.

Le fonds qui nous occupe, est ainsi devenu d'une rare importance autant par la masse que par l'ancienneté et la valeur des pièces qui le composent.

Néanmoins, à part les archives de la commanderie de Hainaut-Cambrésis ou du Piéton, celles des autres commanderies sont loin d'être complètes. Nous pensons que ces dernières archives, à l'exception des registres conservés aux dépôts de Bruges, de Liége et de Namur (1), ont été dispersées en partie chez des agents de l'ordre et que le reste a dû être

---

(1) Dans sa *Notice sur les archives de l'État, à Bruges*, M. d'Hoop mentionne (p. 52) trois comptes de la commanderie de Slype, des années 1557-1559.

Le *Tableau synoptique des archives de l'État dans les provinces*, dressé en 1856 par M. l'Archiviste général du Royaume, fait connaître que le dépôt de Liége possède 48 registres provenant de l'ordre de Malte (vraisemblablement de la commanderie de Villers-le-Temple), et celui de Namur, 2 registres qui ont appartenu à la commanderie de Chantraine.

Nos honorés collègues de Liége et de Namur, MM. Schoonbroodt et Bormans, ont eu l'obligeance de nous donner sur ces documents les renseignements suivants :

La plupart des registres du dépôt de Liége contiennent des *paies* de 1430 à la fin du siècle dernier. Les autres sont : 1° deux registres du XVI° siècle, intitulés : *Stock* ; 2° deux registres aux baux, l'un commençant en 1535, l'autre, en 1698 ; 3° un papier terrier, renouvelé en 1710 ; 4° deux registres du XVI° siècle, ayant pour titre : *Désignation des biens* et deux, du même siècle : *Spécification des biens;* 5° deux registres, dont l'un est intitulé : *Spécification des revenus*, et l'autre, *Spécification des débiteurs*.

Les deux registres conservés au dépôt de Namur sont : 1° *Registre aux cens seigneuriaux, tant en grains qu'en argent, chapons, etc., dus à la commanderie de Chantraine au pays et comté de Namur, qui se perçoivent chaque année aux jours St. Remy et St. Étienne, lendemain de Noël, ès villages de Branchon, Acoz et là-entour, par ceulx de la justice des cours foncières jugeantes ès dits lieux, ou par comis d'un seigneur commandeur de Chantraine ; icelluy registre renouvellé l'an 1740 et suivant, par ordre de S. E. monseigr. Louis-Gabriel, bailli de Froulay, grand'croix de l'ordre de Malte, ambassadeur dudit ordre près de S. M. T. C., en sa qualité de commandeur de Chantraine et Vaillampont, etc., par le procureur et nottaire Petit, au dit Namur, à ce commis par ledit seigneur ;* 2° Papier terrier, fait par ordre de frère Jacques de Martigny, commandeur de Chantraine, en 1618, « affin de parvenir au plain rensei-

adressé, à diverses époques, au grand prieuré de France (1). M. Wauters a fait connaître, dans son rapport déjà cité, que l'on conserve aux archives nationales, à Paris (2), de nombreux documents sur la commanderie de Slype. Il en cite plusieurs qui proviennent des commanderies de Castres, de Chantraine et Vaillempont, de Villers-le-Temple et de la Braque.

On sait qu'en abandonnant Malte, à la suite du traité du 12 juin 1798, les chevaliers y laissèrent leurs titres, leurs archives, leurs armes et leurs trophées, et que le grand-maître n'emporta que trois reliques, dépouillées de leurs ornements précieux (3).

« gnement des biens, leur situation et joindans, comme aussy des cens et rentes qui estoient demourés stériles durant « les troubles et guerres. »

Il existe aux Archives communales de la ville de Mons deux actes, des années 1293 et 1295, concernant les propriétés de la commanderie de Hainaut-Cambrésis à Ville-sur-Haine et à Vellereille-le-Sec. Nous en avons inséré l'analyse et des extraits, dans le t. VII, pp. 152-153, de notre *Description de cartulaires*, et dans le t. XII, pp. 417-418, des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

Nous avons aussi publié dans le tome III, p. 291, de notre *Description de cartulaires*, l'analyse de pièces relatives à la collation des cures de l'ordre de Malte, et produites au conseil souverain de Hainaut, à l'occasion de la nomination de maître Pierre-Joseph Cochez à la cure de Vellereille-le-Sec, en 1740. (Nº 20,005 des procès jugés du conseil de Hainaut.)

(1) En 1664, le Grand-Prieur fit déposer au Temple, à Paris, les archives des commanderies du grand-prieuré de France. « Cependant, dit M. Mannier (p. 9), il ne fut pas possible de faire rentrer les titres des commanderies de Flandre (on appelait ainsi les commanderies belges), à cause de la guerre qui existait dans le pays. En 1669, le Grand-Prieur en réclama de nouveau la réintégration ; mais alors on lui fit observer qu'en Flandre, dans les procédures qui étaient à courts délais, il fallait représenter les titres originaux, qu'on n'aurait pu produire à temps, si on avait dû les faire venir de Paris. »

Quoiqu'il en soit, un certain nombre de documents de nos anciennes commanderies, et particulièrement des papiers terriers ou registres de cens, ont été envoyés au grand-prieuré, comme le prouve l'intéressant rapport de M. Wauters. Les procès-verbaux de visites et les papiers terriers des commanderies devaient y être déposés en originaux.

Dans son rapport, M. Wauters a publié plusieurs chartes qui sont relatives aux possessions de l'Ordre à Turnhout, Rixel, Alphen et Bréda ; ces chartes sont des années 1187, 1212, 1214, 1223, 1236, 1295, 1424 et 1617. Il a reproduit le texte de deux de ces pièces et des lettres par lesquelles « l'archevêque de Reims informe Milon, évêque de Térouane, que, « dans un synode tenu à Reims, on a consenti à ce que les offrandes faites dans la chapelle de l'OBSTAL à Ypres fussent « recueillies au profit de l'ordre du Temple chaque année les trois jours des Rogations et les cinq jours suivants. « (1132 environ.) »

(2) C'est à l'aide des nombreux titres et papiers (plus de 10,000 pièces et 800 registres environ) de l'ancien prieuré de France, que l'on conservait jadis dans la maison du Temple à Paris, et qui reposent aujourd'hui aux Archives nationales de France, que M. E. MANNIER a rédigé son précieux ouvrage sur les commanderies qui composaient ce grand prieuré.

A propos de l'origine de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, M. Mannier a fourni la preuve que cet ordre existait bien avant l'époque fixée par le R. P. Paoli. En effet, il cite (p. 10) des donations faites en 1060 (par Guillaume le Conquérant), en 1083, en 1084 et en 1085.

Nous devons ajouter que cette particularité détruit l'opinion avancée sans preuve par le R. P. Paoli.

(3) Un écrit du temps dit que le grand-maître ne put obtenir autre chose que ces trois reliques et que « les archives

Le magistère de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Rome, ne possède donc pas les anciennes archives de cet ordre souverain (1); elles sont conservées aux archives royales de Malte, dont la garde est confiée à M. le docteur Xavier Camilleri. Il est probable que ces archives renferment de nombreux souvenirs sur nos anciennes commanderies. C'est un point qu'il serait intéressant de voir éclaircir, et sur lequel nous appelons l'attention de la Commission royale d'histoire.

§ V. *Composition de l'inventaire.*

La collection des archives de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem que possède le dépôt de Mons, a été divisée en sept sections, savoir :

I. Généralité de l'ordre aux Pays-Bas.
II. Commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.
III. Commanderies de Chantraine, de Tirlemont et de Vaillempont, en Brabant.
IV. Commanderie de la Braque ou de Breda, en Brabant.
V. Commanderie de Slype, en Flandre.
VI. Commanderie de Castres, en Flandre.
VII. Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

Tel est aussi l'ordre que nous avons adopté pour l'inventaire de cette collection.

La méthode que nous avons suivie pour sa rédaction consiste à grouper dans un même chapitre les documents qui présentent une certaine analogie entre eux, et à donner une analyse suffisante de ces documents en nous attachant préférablement aux chartes.

Nous nous dispenserons de faire ressortir les services que cet inventaire pourra rendre au public et en particulier aux personnes qui s'occupent d'études historiques (2). Qu'il nous

---

lui ont été refusées. » *Révolution de Malte en 1798 ; gouvernement, principes, loix, statuts de l'ordre. Réponse au manifeste du prieuré de Russie. Par Mr. le* CHEV. DE M***. 1799. In-4°, p. 110.

(1) Dans une lettre qui nous a été adressée, de la part de S. E. le vénérable lieutenant-grand-maître de l'Ordre, son secrétaire, M. Ferd. de Hellwald, nous a fait connaître que les archives que l'on conserve actuellement à Rome, ne remontent pas au-delà de l'année 1803, en exceptant toutefois quelques rôles des années 1778 et 1787, qui font mention des commanderies belges.

(2) M. Wauters l'a dit avec raison : « Les deux ordres des Templiers et des Hospitaliers ont eu tant de renommée, ils « ont joué un si grand rôle dans l'histoire de l'Europe qu'on ne saurait éclaircir avec trop de soin les moindres par- « ticularités de leurs annales. Malgré les travaux qui ont été accomplis jusqu'à cette heure, il reste beaucoup à faire... » Nous osons espérer que notre inventaire sera d'un puissant secours pour les érudits qui se proposent d'écrire l'histoire complète des commanderies belges, et qu'il les excitera à se livrer résolument à cette œuvre depuis si longtemps attendue.

suffise de dire que, dès notre nomination aux fonctions de conservateur du dépôt de Mons, nous avons considéré comme un des principaux devoirs de notre position de mettre en lumière les précieux chartriers de cet établissement. Or, jusque-là les chartes et les autres documents des commanderies de Malte se trouvaient mêlés : ce qui ne permettait que difficilement de trouver les pièces que l'on désirait consulter. Il fallait, pour cela, délier d'énormes paquets d'archives, et chaque fois on ajoutait à la confusion de ces paquets. Nous avons voulu mettre fin à cet état de choses. Aujourd'hui l'ordre règne dans les séries de titres et papiers dont l'inventaire suit.

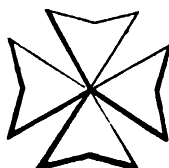


INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES

DES COMMANDERIES BELGES

DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE.



PREMIÈRE DIVISION.

GÉNÉRALITÉ DE L'ORDRE AUX PAYS-BAS.



CHAPITRE PREMIER.

PRIVILÉGES GÉNÉRAUX.

N° 1.

1187 à 1191. (La date est illisible.)

Bulle du pape Clément III, contenant des priviléges en faveur des frères de la chevalerie du Temple.

Orig. sur parchemin, presque indéchiffrable et dont des parties manquent, sceau papal en plomb pendant à des lacs de soie jaune.

N° 2.

13 mars 1198. — *Datum Laterani, iij idus martii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent III, défendant aux clercs et aux laïques de lever des dîmes sur les terres que les frères de la chevalerie du Temple cultivent de leurs propres mains ou font cultiver à leurs frais.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Cette pièce est détériorée par les rongeurs.

N° 3.

25 mars 1202. — *Datum Laterani, viij kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Innocent III, par laquelle il prend sous sa protection le maître et les frères du Temple et confirme les priviléges que leur avaient accordés ses prédécesseurs. Il leur permet de recevoir des prêtres pour célébrer les offices divins dans leurs églises et oratoires, y administrer les sacrements ecclésiastiques, et de pouvoir inhumer dans leur cimetière les fidèles qui en auront exprimé le désir, sans préjudice toutefois aux droits funéraires des églises paroissiales.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 4.

10 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iiij idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Honorius III mande aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres et aux autres prélats, de ne point contraindre les frères de la chevalerie du Temple à prendre part aux luttes dans lesquelles leurs serviteurs sont exposés : ce qui est contraire à l'état sacerdotal.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Des parties du texte sont usées et illisibles.

N° 5.

11 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iij idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III confirmant le privilége accordé par le pape Alexandre, son prédécesseur, aux frères de la chevalerie du Temple, de pouvoir faire porter témoignage dans leurs procès par des membres de l'ordre.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 6.

17 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, xvj kal. januarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III, par laquelle il mande aux archevêques et aux évêques que les archidiacres, les doyens ou leurs officiaux ne peuvent imposer des peines pécuniaires sur les hommes ou les biens appartenant aux Templiers.

Deux orig. sur parchemin, dont un avec sceau en plomb pendant à des lacs de soie jaune, et l'autre dépourvu de sceau.

N° 7.

30 janvier 1217. — *Datum Laterani, iij kal. februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III, par laquelle il déclare que les frères de la chevalerie du Temple ne relèvent que de lui et qu'aucun évêque ou prélat ne peut exercer de juridiction sur eux ou dans leurs églises.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 8.

26 février 1225. — *Datum Laterani, iiij kal. martii, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle du pape Honorius III, accordant au maître et aux frères de la chevalerie du Temple le pouvoir de lever les novales dans les paroisses où les dîmes leur appartiennent.

Sous le vidimus orig. en latin de Pierre Was, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, du 5 juillet 1530. Parchemin, muni d'un sceau ovale en cire rouge (dont des parties sont brisées) pendant à d. q. de parchemin, avec monogramme du notaire apostolique Pierre de Strompe. La partie supérieure du sceau représente sainte Gertrude sous un dais gothique.

N° 9.

15 avril 1226. — *Datum Laterani, xvij kal. maii, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Honorius III, accordant aux maîtres des maisons de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France le droit d'absoudre les religieux de cet ordre placés sous leur juridiction respective.

Copie délivrée par Gilles li Orghilleus, prêtre et notaire apostolique du diocèse de Cambrai, en 1349, du vidimus émané de Bérenger, évêque de Tusculanum, en 1318. Sur parchemin.

N° 10.

30 juin 1227. — *Datum Anagnie, ij kal. julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire IX, défendant aux archevêques, aux évêques et à leurs officiaux d'excommunier les hommes des maisons de la chevalerie du Temple et les personnes qui moulent dans les moulins ou cuisent dans les fours de ces maisons, etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 11.

24 novembre 1227. — *Datum Laterani, viii kal. decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire IX, ordonnant aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, et aux autres prélats de ne point molester les frères de la chevalerie du Temple, mais de les recevoir et de les traiter honnêtement, lorsqu'ils recueillent les aumônes des fidèles.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 12.

3 avril 1228. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iij non. aprilis, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Grégoire IX, par laquelle il mande aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs et aux autres prélats ecclésiastiques de laisser jouir en paix les frères de la chevalerie du Temple de l'hérédité du tiers des biens des hommes de leur ordre qui meurent ayant des héritiers, et de la moitié des biens de ceux qui meurent sans héritiers.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1533. Parchemin, sceau brisé.

N° 13.

15 juillet 1243. — *Datum Laterani, idus julii, pontificatus (nostri anno) primo.*

Bulle du pape Innocent IV, exemptant le maître et les frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem de payer la dîme de laine pour leurs brebis.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 14.

6 décembre 1243. — *Datum Laterani, VIII idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent IV, par laquelle, à l'instar du pape Alexandre III son prédécesseur, il mande aux archevêques, aux évêques et aux autres prélats ecclésiastiques de prononcer l'anathème contre ceux de leurs paroissiens qui voudront saisir ou frapper les serviteurs des frères de la chevalerie du Temple, ou enlever leurs animaux ou leurs biens.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 15.

9 mars 1244. — *Datum Laterani, vij idus martii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent IV, par laquelle il charge les supérieurs ecclésiastiques d'excommunier les clercs ou les laïques qui porteront des mains téméraires sur l'un des frères de l'hôpital de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 16.

28 février 1245. — *Datum Lugduni, ij kal. martii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Innocent IV, défendant de lever des dîmes sur les bestiaux, la laine et le lait qui appartiennent au maître et aux frères du Temple de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Reims, du 24 juillet 1340. Parchemin, sceau perdu. — Autre vidimus émané du notaire apostolique Jean Arnoldus Pirkos de Bomal, le 4 mai 1370. Parchemin, monogramme du dit notaire.

N° 17.

8 juin 1247. — *Datum Lugduni, vj idus junii, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Innocent IV, mandant aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, aux archiprêtres et aux autres prélats ecclésiastiques, de prononcer l'excommunication contre les laïques et de suspendre de leurs fonctions les clercs, chanoines réguliers ou moines, qui prendront ou détiendront des biens ou des maisons laissés par testaments aux frères de la chevalerie du Temple ou à leurs hommes, ou ceux qui voudront lever des dîmes sur les terres que ces frères cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 18.

21 décembre 1251. — *Datum Lugduni, xij kal. januarii, pontificatus nostri anno octavo.*

Bulle par laquelle le pape Innocent IV défend aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, aux prévôts, aux archiprêtres et aux autres prélats ecclésiastiques, d'excommunier les frères de la chevalerie du Temple ou d'interdire leurs oratoires sans un ordre du siége apostolique, de rien exiger pour la bénédiction de leurs chapelles et de leurs cimetières, de lever des dîmes sur leurs bestiaux et la nourriture de ceux-ci. Il les charge de remettre sous l'obéissance de leurs supérieurs les Templiers qui abandonneraient leur croix et leur habit, et ceux qui détiendraient des bailliages contre le gré des dits supérieurs, en les excommuniant s'il y a lieu.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 19.

3 juillet 1255. — *Datum Anagnie, v nonas julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Alexandre IV, défendant aux archevêques et aux évêques d'imposer des amendes en punition d'aldultère et d'autres crimes, ou de lever des taxes sur les personnes et les biens de la chevalerie du Temple.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Senlis, du 14 juillet 1333. Parchemin, sceau enlevé.

N° 20.

7 septembre 1255. — *Datum Anagnie, vij idus septembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Alexandre IV, ordonnant aux archevêques, aux évêques, etc., de prononcer l'excommunication contre les clercs ou les laïques qui molesteront les frères de la chevalerie du Temple.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1533. Parchemin, fragment de sceau.

N° 21.

4 février 1256. — *Datum Laterani, ij nonas februarii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle par laquelle le pape Alexandre IV confirme au maître, aux frères et à toute la famille de l'hôpital de Jérusalem, le privilége de ne pouvoir être excommuniés ou frappés d'interdit sans un mandement spécial du pape.

Copie sur parchemin, avec monogramme d'un notaire de la cour de Liége.

N° 22.

28 août 1256. — *Datum Anagnie, V kal. septembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle adressée par le pape Alexandre IV au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem, pour le maintien de leur exemption de la juridiction ordinaire.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 23.

24 mars 1259. — *Datum Anagnie, viiij kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Alexandre IV, concernant la provision des bénéfices de la chevalerie du Temple.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 24.

22 avril 1262. — *Datum Viterbii, x kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Urbain IV, à la demande du prieur et des frères de l'hôpital de Jérusalem, en France, autorise les personnes qui entrent dans cet ordre à posséder et à recevoir des biens, à l'exception des fiefs.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 16 juin 1350. Parchemin, sceau détruit.

N° 25.

13 février 1265. — *Datum Lugduni, idus februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV confirme toutes les libertés et immunités accordées par

ses prédécesseurs les pontifes romains et par les rois, les princes et d'autres fidèles chrétiens, au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 26.

23 mai 1265. — *Datum Perusii, decima kalend. junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément IV, exemptant le maître et les frères de l'hôpital de Jérusalem de payer la dîme.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 3 janvier 1330. Parchemin, sceau perdu.

N° 27.

31 mai 1265. — *Datum Perusii, ij kal. junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV déclare que les frères de la maison de l'hôpital de Jérusalem ne peuvent être contraints en justice par lettres apostoliques, sinon lorsque celles-ci contiennent une mention expresse à ce sujet.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 17 mars 1330. Parchemin, sceau perdu.

N° 28.

22 juin 1267. — *Datum Viterbii, x kal. julii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bref du pape Clément IV, mandant au prieur de Ferrières, dans le diocèse de Sens, qu'il doit empêcher de laisser porter devant un juge séculier les affaires qui sont du ressort ecclésiastique, ainsi que certains l'ont fait envers les frères de la chevalerie du Temple, au sujet d'actions personnelles, de dîmes, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1333. Parchemin, sceau perdu.

N° 29.

24 novembre 1267. — *Datum Viterbii, viij kal. decembris, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV exempte, ainsi que l'avait fait son prédécesseur le pape Alexandre III, les frères de la chevalerie du Temple du payement des dîmes des terres qu'ils cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais, etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 30.

22 novembre 1279. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, x kal. decembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Nicolas III, par laquelle il confirme au maître et aux frères de la chevalerie du

Temple de Jérusalem toutes les libertés et immunités que leur ont concédées ses prédécesseurs, ainsi que les privilèges et exemptions qui leur ont été octroyés par des rois, des princes et d'autres fidèles chrétiens.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1533. Parchemin, sceau perdu.

N° 31.

22 avril 1281. — *Datum apud Urbem veterem, x kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Martin IV confirme tous les priviléges et immunités accordés par ses prédécesseurs les pontifes de Rome, ainsi que par les rois, les princes et les autres fidèles chrétiens, à la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 32.

11 décembre 1286. — *Datum Laterani, iij idus decembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Honorius (IV ?) qui ordonne aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres et aux autres prélats ecclésiastiques de prononcer l'excommunication et l'interdit contre ceux qui détiendront des biens des frères de l'hôpital de Jérusalem ou qui molesteront ces religieux.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 1er octobre 1317. Parchemin, sceau enlevé.

N° 33.

13 décembre 1288. — *Datum Rome, apud Sanctam Mariam Maiorem, idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Nicolas IV confirmant les priviléges accordés par ses prédécesseurs, par les rois, les princes et les autres fidèles chrétiens à la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 34.

13 septembre 1291. — *Datum apud Urbem veterem, idus septembris, pontificatus nostri anno quarto.*

Bref du pape Nicolas IV, mandant au doyen de l'église Saint-Pierre de Laon de révoquer les aliénations de biens de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, qui ont été faites d'une manière illicite.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une cordelette de chanvre.

N° 35.

8 juin 1304. — *Datum Perusii, sexto idus junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Benoît XI accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront les églises et chapelles de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, aux jours indiqués.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official d'Avignon, du 3 avril 1383. Parchemin, avec sceau en plomb (de l'évêque d'Avignon) pendant à des lacs de soie verte.—Autre vidimus orig. en latin émané de Pierre Villain, doyen de Gap et auditeur général de la chambre du pape. Parchemin, sceau enlevé.

N° 36.

Août 1304. — *Datum in castris juxta Montes in Pabula, anno Domini m° ccc° quarto, mense augusto.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, accorde plusieurs privilèges à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La reine Jeanne donne son consentement à ces lettres, en y faisant apposer son sceau avec celui du roi.

Sous le vidimus orig. en latin de Jean Ploiebauch, garde de la prévôté de Paris, du 3 avril 1311. Parchemin, sceau enlevé.

N° 37.

29 avril 1317. — *Datum Avinione, iij kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Jean XXII, confirmant les privilèges et exemptions accordés par ses prédécesseurs, par les rois, les princes et d'autres fidèles chrétiens, aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 38.

9 juin 1317.— *Datum Avinione, V idus junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Jean XXII confirme toutes les libertés et immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 39.

9 octobre 1319. — *Datum Avinione, VII idus octobris, pontificatus nostri anno quarto.*

Bref adressé par le pape Jean XXII aux abbés de Saint-Paul d'Utrecht et de Saint-Jacques de Liége et au prévôt de Saint-Thiebaut de Metz, pour la conservation des biens et des droits de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Liége, du 19 janvier 1447, avec monogramme du notaire Boeswing de Hiendey (?). Parchemin, sceau enlevé.

Des parties de cette pièce sont détériorées par l'humidité et par les rongeurs.

N° 40.

4 octobre 1321. — *Datum Avinione, iiij nonas octobris, pontificatus nostri anno sexto.*

Bulle du pape Jean XXII, par laquelle il confirme toutes les libertés et immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 41.

3 janvier 1330 (1329, v. st.) — *Anno millesimo trecentesimo vicesimo nono, feria quarta post festum Circumcisionis.*

Vidimus, délivré par l'official de Cambrai, de deux bulles des papes Alexandre IV et Clément IV, datées du 5 des calendes de février (28 janvier) 1261 et du 2 des calendes de juin (31 mai) 1265, concernant la juridiction de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui est réservée au Saint-Siége.

Orig. sur parchemin, fort détérioré, sceau enlevé.

N° 42.

17 avril 1346. — *Datum Avinione, xv kal. maii, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Clément VI, déclarant que les frères et les maisons de la chevalerie de Saint-Jean de Jérusalem ne relèvent que du Saint-Siége apostolique.

Copie sur parchemin.

N° 43.

2 avril 1352. — *Datum Avinione, iiij nonas aprilis, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Clément VI, par laquelle il exempte les personnes et les maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de payer des droits aux légats ou nonces apostoliques, autres que les cardinaux de la Sainte-Église romaine.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Paris, du 10 août 1373. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Thomas Socii, sceau enlevé. — Autre vidimus orig. en latin délivré par le même le 31 août 1376. Parchemin avec monogramme du même notaire, sceau enlevé.

N° 44.

Avril 1352. — *Aprilis, pontificatus nostri anno decimo.*

Bref adressé par le pape Clément VI au maître et aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, les exemptant de payer les droits dus aux légats ou nonces, cardinaux et autres de l'Église romaine.

Copie sur parchemin.

N° 45.

20 juin 1355. — *Actum, transcriptum seu et copiatum in domo mei notarii publici infrascripti de vico Anglicorum, Parisius, anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo quinto, die vicesima mensis junii.*

Vidimus de quatre bulles des papes Honorius, Alexandre et Innocent, concernant les dîmes dues aux hospitaliers de Jérusalem, la confession de leurs domestiques, etc.

Orig. sur parchemin avec monogramme du notaire apostolique Bernard Marpaudi, clerc de Paris.

N° 46.

9 juillet 1371.— *Datum apud Villam novam, avinionens. dioc., vij° idus julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire XI, qui exempte les maîtres et les frères de l'hôpital de Jérusalem du subside à fournir au roi Charles V par le clergé de France.

Sous le vidimus de l'official de Paris, du 14 juillet 1372. Orig. sur parchemin (détérioré), sceau perdu. — Autre vidimus, orig. en latin, délivré par le même official le 3 août 1373. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Thomas Socii, sceau enlevé.

N° 47.

15 octobre 1375. — *Datum Avinione, idus octobris, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Grégoire XI, par laquelle il confirme le privilége accordé à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de ne payer des droits aux nonces apostoliques, sauf aux cardinaux, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 31 août 1376. Parchemin, monogramme d'un notaire, sceau enlevé.

N° 48.

6 août 1379. — *Datum Avinione, VIII° idus augusti, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, par laquelle il confirme la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans son exemption des dîmes, tailles, droits de procurations, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 22 juin 1381. Parchemin, monogrammes des notaires Jean Fernicle et Guillaume Siguardi. Cette pièce est endommagée par l'humidité et trouée en plusieurs endroits.

N° 49.

23 mars 1382. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, x kal. aprilis, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Urbain VI confirmant les libertés et les immunités accordées par les papes ses

prédécesseurs, par les rois, par les princes et par d'autres fidèles chrétiens, à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 16 mars 1387. Parchemin, sceau enlevé, monogramme du notaire apostolique Ghiselbert Jean, dit Bacenzoen, de Bois-le-Duc. Il existe un trou au côté droit de cette pièce. — Autre vidimus sur parchemin, dont le texte est usé.

N° 50.

27 septembre 1390. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, V kal. octobris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Boniface IX confirmant les libertés, exemptions, indulgences et priviléges de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et déclarant que la constitution décrétée par Clément V, son prédécesseur, au concile de Vienne, concernant les mercenaires, n'est applicable ni aux religieux ni aux maisons du dit hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 51.

15 juin 1424. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, indictione secunda, mensis junii die decima quinta.*

Vidimus — délivré par deux notaires et muni du sceau de l'official de Paris, — de plusieurs extraits de bulles des papes Benoît XI, Léon IV, Grégoire IX, Honorius III, Clément IV, Lucius III, Honorius V, Nicolas V et Innocent IV, concernant les indulgences accordées aux églises et chapelles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en cire verte et en fragm. dont le revers porte l'empreinte d'une intaille antique.

N° 52.

22 juin 1428. — *Datum Rome, apud Sanctos apostolos, decimo kal. julii, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Martin V, accordant des indulgences à ceux qui feront un don au roi de Chypre, lequel avait été fait prisonnier par les infidèles (en 1426) et n'avait recouvré sa liberté que moyennant une forte rançon et un tribut annuel.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Sens, du 16 janvier 1430. Parchemin, sceau perdu.

N° 53.

5 février 1433 (1432, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, non. februarii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Eugène IV, concernant l'exemption des dîmes, tailles et impositions dont jouissaient les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official d'Arras, du 22 novembre 1437. Parchemin, sceau enlevé.

N° 54.

23 mai 1438.— *Datum Ferrarie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, decimo kal. junii, pontificatus nostri anno octavo.*

Bref du pape Eugène IV, mandant au maître et aux religieux de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de ne pas payer la dîme imposée par le concile de Bâle.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une ficelle.

N° 55.

14 mars 1441 (1440,v. st.).—*Datum Florentie, anno Incarnationis aominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, pridie idus martii, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Eugène IV, ordonnant aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem qui s'écartent des statuts de leur ordre, de s'y soumettre, sous peine d'excommunication, et permettant à leurs supérieurs de les faire arrêter, punir, incarcérer et priver de leurs habits et de leurs bénéfices.

Sous le vidimus orig. en latin du doyen et du chapitre de Saint-Amé de Douai, en date du 2 avril 1441 (1440,v. st.). Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Jean Fabri, et fragm. de sceau.

N° 56.

24 mars 1441 (1440,v. st.). *Datum Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, nono kal. aprilis, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Eugène IV, mettant sous la protection de saint Pierre et sous la sienne les personnes et les biens de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et confirmant les priviléges et immunités de cet hôpital.

Vidimus orig. en latin délivré le 21 décembre 1441. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Jean Fabri.

N° 57.

8 mai 1447. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo cccc^mo quadragesimo septimo, octavo idus maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Nicolas V, confirmant les possessions, les libertés et les immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Vidimus orig. en latin, délivré le 30 avril 1448 sous le sceau de la prévôté de Paris. Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 58.

19 juin 1455. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, tertio decimo kal. julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, portant que les religieux de Saint-Jean de Jérusalem et leurs fermiers ne sont pas tenus à payer les dîmes des novales, sinon au profit de leur ordre.

Vidimus orig. en latin, délivré à la cour de Rome, le 20 septembre 1455. Parchemin (troué), fragment de sceau en cire rouge.

N° 59.

25 septembre 1455. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, septimo kal. octobris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, exemptant l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de payer la dîme imposée sur toutes les personnes ecclésiastiques pour résister aux Turcs qui s'étaient emparés de Constantinople.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 27 mars 1456. Parchemin, sceau perdu.

N° 60.

28 janvier 1456 (1455, v. st.) — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, quinto kal. februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, confirmant les priviléges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Vidimus orig. en latin, daté du 9 février 1457 (n. st.). Parchemin, sceau en cire rouge (dont le contour est détruit) de la cour de Rome.

N° 61.

23 mars 1463 (1462, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, decimo kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Pie II, confirmant les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ou de Rhodes dans la possession de leurs biens, ainsi que de leurs libertés et immunités.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 18 juin 1463. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique François Ferrebouc, sceau perdu.

N° 62.

22 novembre 1464. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto, decimo kal. decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il confirme les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans leurs possessions, libertés et immunités.

Vidimus orig. en latin, daté du 19 juin 1471. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Hugues Anglici, clerc de Beauvais.

N° 63.

10 août 1473. — *Datum et actum Brugis tornacensis diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio, indictione sexta, mensis vero augusti die decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina providentia pape quarti anno secundo.*

Vidimus délivré par Nicolas, abbé de Saint-Barthélemi d'Eeckhoute à Bruges, d'un recueil de cinq bulles du pape Sixte IV, de l'an 1472, concernant les priviléges et les indulgences accordés par ses prédécesseurs à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. en un cahier de 8 feuillets. Parchemin avec monogrammes des notaires *Lucas de Via* et *Jean Roegiers*, clercs du diocèse de Tournai, sceau enlevé.

N° 64.

22 novembre 1479. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, decimo kal. decembris, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle du pape Sixte IV, renouvelant les exemptions de dîmes, tailles et autres charges, accordées par ses prédécesseurs en faveur des frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et des personnes qui tiennent des biens du dit hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — Copie sur parchemin, collationnée.

N° 65.

12 décembre 1479. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, pridie idus decembris, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle par laquelle le pape Sixte IV accorde, pour le terme d'un an, des indulgences aux fidèles qui contribueront à la défense de l'île de Rhodes et de la chrétienté contre les Turcs, et notamment du fort Saint-Pierre en Anatolie.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — Trois copies sur parchemin, dont deux avec monogramme du notaire Jean de Winckele.

N° 66.

1er septembre 1480. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo, kal. septembris, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Sixte IV, accordant des indulgences et des priviléges aux personnes qui feront des aumônes en faveur de la guerre sainte contre les Turcs dans l'île de Rhodes.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb. Cette pièce est endommagée par les rongeurs.

N° 67.

14 juillet 1486. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, pridie idus julii, pontificatus nostri anno secundo.*

Le pape Innocent VIII confirme les bulles de ses prédécesseurs et notamment celles des papes Grégoire VIII et Nicolas V, accordant des priviléges et indulgences à la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de Thierri de Tuldel, abbé du Parc près Louvain, du 23 juin 1487. Parchemin, avec monogramme du notaire apostolique Jean de Winckele, sceau enlevé.

N° 68.

24 décembre 1493. — *Donné en nostre ville de Vienne, le xxiiij^me jour de décembre, l'an de grâce mil cccc quatre-vins et treize.*

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, confirment les octrois et priviléges accordés par leurs prédécesseurs à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, dans les provinces de Brabant, de Flandre et de Hainaut.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 69.

30 juin 1494. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, pridie kal. julii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle par laquelle le pape Alexandre VI confirme les priviléges, libertés et immunités de la religion de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin du chanoine Robert Boucher, vicaire général du cardinal-archevêque de Lyon, du 21 février 1495. Parchemin, sans sceau. Des parties de cette pièce sont endommagées par l'humidité et par les rongeurs.

N° 70.

13 avril 1514. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo quarto decimo, idus aprilis, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Léon X, par laquelle il confirme les libertés et immunités des frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 17 juin 1515. Parchemin, sceau perdu.

N° 71.

26 août 1520. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxvj^e jour d'aoust, l'an de grâce mil cincq cens et vingt.*

Lettres de l'empereur Charles V, confirmant les droits, octrois et priviléges accordés à la religion de Saint-Jean de Jérusalem par le Saint-Siége apostolique et par les souverains des Pays-Bas.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 72.

2 janvier 1524 (1523, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo vigesimo tertio, quarto nonas januarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, pour la conservation des priviléges de la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 19 juillet 1532. Parchemin, monogramme du notaire Guillaume Werckin et fragm. de sceau en cire brune. Des parties de cette pièce sont usées.

N° 73.

25 avril 1524. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo vicesimo quarto, septimo kalend. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, confirmant et augmentant les indulgences accordées par ses prédécesseurs Grégoire VIII et Benoît XI en faveur des églises et oratoires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une tresse de soie rouge et jaune.

N° 74.

Mars 1564 (1563, v. st.). — *Donné à Fontainebleau, au mois de mars, l'an de grâce mil cinq cens soixante-trois.*

Édit par lequel Charles IX, roi de France, exempte à perpétuité les commanderies, bailliages, prieurés, biens et revenus de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des aides et contributions qui pourraient être levées sur le clergé de son royaume.

Copie authentique sur parchemin.

N° 75.

23 janvier 1570 (1569, v. st.). — *Faict à Bruxelles, le xxiij^e jour de janvier xv^c soixante-neuf.*

Lettres du duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, accordant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem un sursis pour le paiement du centième denier sur les biens que le dit ordre possédait en ces pays, jusqu'à la décision du roi sur une réclamation du grand-maître.

Orig. sur parchemin, signé.

N° 76.

23 décembre 1588. — *Donné à Bruxelles, ce xxiij^e décembre* 1588.

Mandement du duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, exemptant du logement des gens de guerre et prenant sous sa sauvegarde la personne et les biens de Godefroid Centurion, commandeur du Piéton en Hainaut-Cambrésis, de la Braque et Turnhout en Brabant, et agent de l'ordre de Malte en ces pays.

Copie sur papier, certifiée.

N° 77.

30 novembre 1680, *à Bruxelles.*

Sauvegarde accordée à l'ordre de Malte par le prince Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas.

Copie sur papier.

CHAPITRE II.

RECUEILS DE BULLES, CHARTES ET LETTRES PATENTES.

N° 78. — Volume petit in-folio contenant, en 47 feuillets écrits sur vélin au commencement du XIVe siècle, la traduction française des actes émanés du chapitre général de l'ordre et ratifiés par les papes, de 1181 à 1305, touchant le régime et les usages à observer « en « la saincte maison de l'hospital de Saint-Jehan de Jhérusalem. »

Ces actes sont au nombre de 21 et précédés de rubriques. De même que celles-ci, les initiales des statuts sont en rouge. Reliure en parchemin, avec dos en veau. Sur le plat de la couverture on lit : *Règles des chevaliers de Jérusalem.*

N° 79. — Cahier in-quarto, écrit au XVe siècle, sur dix feuillets de papier, et intitulé : *Extraict des bulles d'indulgences.*

Ce petit manuscrit contient sept bulles, traduites en français, des papes Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, Clément IV, Boniface VIII, et dont la première date de 1199 et la dernière de 1295. Il commence ainsi : « *In nomine sancte et individue Trinitatis patris et filii et spiritus*

« *sancti, amen*. Ensieut la copie de certaines bulles apostoliques contenans pluiseurs indulgences, « priviléges et émunités donnés et ottroyés par pluiseurs pères saincts aux frères religieus du sainct « et grand hospital de Ihérusalem fondé jadis ou nom de Dieu, de la benoîte viergène Marie et du « glorieux plus que prophète mons[gr] sainct Jehan-Baptiste, et pour le présent transporté en l'isle « de Rodes ; translatées de latin en franchois par moy frère Jehan Frassent, prebtre religieux « d'icelle religion. »

N° 80. — Recueil contenant cinq affiches (en flamand et en français), dont quatre sur parchemin et une sur papier, des indulgences accordées par les papes à la religion de Saint-Jean de Jérusalem. (XIV[e] et XV[e] s.)

N° 81. — Recueil des priviléges accordés, à la requête de l'agént général de l'ordre de Malte aux Pays-Bas, par les gouverneurs généraux de ces pays et par le prince-évêque de Liége, de 1686 à 1708. Il comprend 98 feuillets, écrits sur papier. Reliure moderne.

N° 82. — Volume in-folio, imprimé à Paris, chez P.-A. Le Mercier, en 1700, et ayant pour titre : *Priviléges des papes, empereurs, rois et princes de la chrétienté, accordez à l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, avec les arrêts notables rendus par les cours souveraines de France, sur diverses matières, et confirmatifs des dits priviléges ; recueillis par le commandeur d'Escluseaulx, agent général dudit ordre en France, et présentement augmentez par le sieur commandeur d'Escluseaulx, son neveu, aussi agent général dudit ordre*. Ce volume a 1300 pages.

CHAPITRE III.

VOLUMES ET DOCUMENTS DIVERS.

N° 83. — Livre d'heures, en latin, de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e]. Il contient 179 feuillets en vélin, avec rubriques et majuscules de diverses couleurs. Reliure moderne en veau avec gaufrures sur les plats et fermoirs en cuivre.

N° 84. — Obituaire, écrit au XIII[e] siècle, comprenant 19 feuillets en vélin et relié en parchemin.

Quoiqu'on lise sur sa couverture : *Un anniversaire des prières que la religion est chargée*, cet obituaire a été formé pour l'église cathédrale de Beauvais. C'est ce qui résulte des noms des personnages et des lieux qu'il rappelle, et notamment de la rubrique placée au bas de l'avant-dernier feuillet : *Hec sunt capitula dierum festivitatum, processionum et aliarum distributionum extraordinariarum in quibus consuetum est distribui in ecclesia Belvacensi prout continetur in libro hoc.*

N° 85. — Imprimé de 20 pages in-folio (Malte, chez Nicolas Capaci, 1761), portant ce titre : *Liste de Messieurs les chevaliers de la vénérable langue de France, divisée en trois prieurés, France, Acquitaine et Champagne ; faitte par des commisssaires nommés à cet effet par la vénérable langue, en 1760.*

N° 86. — Volume imprimé : *Traité de l'administration des bois dé l'ordre de Malte, dépendans de ses grands-prieurés, bailliages et commanderies dans le royaume de France.* Paris, Le Breton, 1757 ; in-4°.

N° 87. — Recueil contenant : 1° Procès-verbaux des visites des commanderies du Piéton, de Chantraine et de Villers-au-Liége, faites par Louis Louvel de Glisy, commandeur de Slype, à Bruges, et Louis de Menou de Charnisay, commandeur de Castres, en vertu d'une commission du grand-maître de Malte, du 15 décembre 1724 ; — 2° Mémoire sur les commanderies de l'ordre situées dans les dix-sept provinces des Pays-Bas (1734) ; — 3° Exposé chronologique des priviléges accordés à la religion par les souverains des Pays-Bas, de 1099 à 1758 ; — 4° Représentations faites au Gouvernement général par les décimateurs, sur l'édit du 25 septembre 1769, concernant l'entretien des églises et des presbytères ; — 5° Idem, par l'ordre de Malte, au sujet du même édit ; — 6° Observations présentées à l'évêque de Namur, en 1773, sur la collation des cures de l'ordre situées dans son diocèse ; — 7° Précis des difficultés faites par la langue d'Allemagne, pour l'admission dans l'ordre, des princes de Salm, et liste des pièces obtenues pour fournir les preuves de la carte généalogique d'Emmanuël, prince de Salm ; — 8° Relevé des documents imprimés et manuscrits concernant le maintien des priviléges de l'ordre aux Pays-Bas ; — 9° Modèle de procès-verbal de la prise de possession d'une commanderie de l'ordre.

N° 88. — Cahier relatant les formalités à remplir pour être admis dans l'ordre, suivi d'un modèle du tableau généalogique à produire avec preuves par les aspirants.

N° 89. — Volume composé de pièces relatives à l'admission dans l'ordre, en qualité de frère chevalier, de Jean-François-Bernard de Lattre de Bosqueau, chevalier, né à Mons le 23 novembre 1750.

Ce volume contient notamment le mémorial des titres produits par le récipiendaire ; son acte de baptême ; sa généalogie avec armoiries enluminées ; le procès-verbal dressé à Mons par deux chevaliers de l'ordre, le 28 juillet 1768, et approuvé par le grand prieuré de France, dans son assemblée tenue au Temple, à Paris, le 19 novembre suivant.

CHAPITRE IV.

CORRESPONDANCES.

Nº 90. — Recueil de 96 lettres et brefs adressés, de 1684 à 1737, par le grand-maître de Malte au chevalier des Fourneaux, agent de l'ordre aux Pays-Bas, au commandeur de Manou de Charnisay et à quelques autres personnages, concernant l'administration des biens et les ventes de bois des commanderies de ces pays; — les exemptions et priviléges de l'ordre; — une tapisserie en laine à fournir par un manufacturier de Bruxelles, devant représenter des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament et destinée à l'église majeure de Saint-Jean de Malte; — le portrait du grand-maître Perellos; — la prise d'un vaisseau de l'ordre par un corsaire de Flessingue, en 1711; — l'enregistrement des priviléges à la cour de Bruxelles, en 1727, etc.

Nº 91. — Recueil de lettres des agents généraux et d'autres personnages, touchant les affaires de l'ordre, de 1559 à 1785.

Nºs 92-96. — Cinq volumes contenant la transcription des lettres adressées aux commandeurs, à des personnages de la noblesse et du clergé, à des hommes de loi, à des négociants, etc., par l'agent général de l'ordre, du 29 novembre 1773 au 12 juin 1794.

Le dernier de ces recueils renferme de curieuses relations des événements politiques et des opérations militaires qui ont eu lieu en 1793 et en 1794.

CHAPITRE V.

COMPTES.

Nºs 97-106. — Dix comptes rendus à l'avocat Drion, agent général de l'ordre aux Pays-Bas et muni de la procuration du commandeur de Fleury, des recettes et dépenses opérées de 1771 à 1775.

Ces comptes concernent particulièrement les ventes de bois.

DEUXIÈME DIVISION.

COMMANDERIE MAGISTRALE DE HAINAUT-CAMBRÉSIS, DITE DU PIÉTON.

CHAPITRE PREMIER.

CHARTES.

N° 107.

1121 ou 1131. — *Factum est ergo anno ab Incarnatione. . . . . j.*

L'abbé et les religieux d'Hautmont font connaître qu'Anselme de Mont-Sainte-Aldegonde tenait à *Cipli* une terre pour laquelle il leur payait trois sols annuellement ; que cette terre ayant été acquise pour les frères du Temple, par Bauduin de Gant, leur procureur dans le comté de Hainaut, ces frères devront payer à leur abbaye le dit cens de trois sols, monnaie de Valenciennes, avec un cens de pareille somme pour une autre terre située au même lieu et que.... de Louvignies leur avait donnée.

Chirographe sur parchemin, en mauvais état de conservation. On lit au dos : *Inventa ista cartula fuit a me apud S. Simphorien, anno Domini m°ccc°lxxvj°, in die Inventionis sancte crucis.*

N° 108.

1142. — *Actum anno incarnati Verbi m°c°xlii°, indictione v^{a}.*

Charte par laquelle Bauduin IV, comte de Hainaut, concède aux chevaliers de l'ordre du Temple de Jérusalem cent journels de terre à Frameries.

Orig. sur parchemin, dont le sceau a disparu.

Cette charte a été publiée par M. Charles Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 556.

N° 109.

1154. — *Actum Montibus, in ecclesia beate Waldedrudis, anno ab Incarnatione Domini m° c° l°iiij^{to}, luna xiiij, indictione v^{ta}, epacta tercia, concurrente ij.*

Charte par laquelle Bauduin IV, comte de Hainaut, ratifie la donation faite aux frères de l'ordre du Temple par Martin de Valenciennes, d'une terre située près de la ferme du Fliémet.

Orig. sur parchemin, avec une courroie dépourvue de sceau. Au dos : *De elemosina Martini de Valenciênes.*

Publ. dans les *Recherches sur le Hainaut ancien*, par M. Charles Duvivier, p. 582.

N° 110.

1162. — *Actum hoc publice Bruxelle, anno Incarnacionis dominice m° c° lx° ij°, indictione V, epacta III, regnante Freoderico imperatore IIII° (sic), anno obsidionis Mediolani, Nicholao Cameracensis sedis cathedram optinente.*

Donation faite à l'hôpital de Jérusalem par Godefroid, duc de Lotharingie, de l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, avec ses dépendances, sous réserve du droit de l'église des SS. Michel et Gudule.

Orig. sur parchemin, avec un fragment de sceau en cire rouge annexé par double queue de peau.

Publ. par M. Wauters (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 481), et dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 77. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 53.

N° 111.

1163. — *Actum anno incarnati Verbi m° c° lx° III°.*

Helgot, abbé de Liessies, avec le consentement de son chapitre, donne en aumône, à Aitropius, maître des frères du Temple demeurant au Vernoit, la huitième partie de l'alleu du Piéton *(Pientun)*, que Hubert d'Aubechies avait cédée à l'église de Saint-Michel du Sart, avec l'approbation de ses enfants et sous le témoignage du comte Bauduin et de ses principaux officiers.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *De elemosina de Pienton littere abbatis de Lissiis.*

N° 112.

1170. — *Actum est anno ab Incarnatione Domini (m° c° lxx°).*

Adam, abbé de Saint-André, confirme que les frères de l'hôpital ont acquitté son abbaye du droit qu'ils avaient de lever la quatrième gerbe sur toutes les terres de la paroisse d'Audencourt *(de Audonis curte)*, à la condition qu'elle leur paiera, chaque année, à la Toussaint, cinq muids de froment moyen et autant d'avoine, à Hunlincourt.

Copie sur papier. Cette charte est transcrite dans le cartulaire des possessions de l'ordre en Hainaut-Cambrésis, fol. 43, N° 64.

N° 113.

1172. — *Anno incarnati Verbi m° c° lx° xij°.*

Emma, abbesse de l'église de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge, fait connaître qu'elle et la communauté de ses sœurs ont cédé aux pauvres de l'hôpital de Jérusalem, moyennant quarante livres, monnaie de Valenciennes, la seizième partie de l'alleu qu'elles possédaient dans la paroisse d'Écuelin, à titre de la donation reçue par leur église de Gela, leur sœur, et consistant en terres cultivées et en terres incultes, en droit de terrage et dîme, ainsi que la terre dite de Saint-Etton, à cause que le dit alleu est contigu à la maison de l'hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *Por le maison de Eskelin.*

N° 114.

21 juin 1177. — *Datum Tusculani, xi kal. julii.*

Confirmation donnée par le pape Alexandre III, à la cession faite aux frères hospitaliers dans le diocèse de Cambrai, par l'évêque de ce siége, des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, avec leurs appendances et dépendances.

Copie sur papier, certifiée d'après la transcription de cet acte dans le cartulaire des possessions de Hainaut-Cambrésis, fol. 1, acte coté *A.*

N° 115.

1178. — *Actum anno dominice Incarnationis m° c° lxx° viij°.*

Odin, prieur de la maison de l'hôpital de Saint-Gilles, fait connaître qu'avec le consentement des frères de son ordre qui furent au chapitre de Cerisiers, il a concédé au seigneur Godin et à ses héritiers toute la terre appartenant à la dotation des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, sous la condition que le dit ordre en recévra le terrage et la dîme, c'est-à-dire deux gerbes sur dix, etc.; — qu'il lui a également concédé, pour lui et ses héritiers, sa maison avec prairie (*cum horto herbario)*, moyennant un cens de quatre deniers payable à la Noël ; — que le dit Godin, avec l'assentiment d'Ide son épouse et de ses enfants, a donné aux pauvres de l'hôpital de Jérusalem la troisième partie de la dîme de Saint-Symphorien, pour en jouir après sa mort. Si le seigneur Godin et son épouse Ide veulent entrer dans la fraternité de l'hôpital, ils y seront reçus sans donner argent. Témoins : « S. Ansermi preceptoris, s. Radulfi « de Duiai, prioris Anglie, s. Letoudi, s. Jacobi, s. Nicholai, s. Godardi, s. magistri Mathei, presbiterorum ; s. Gauteri, s. Johannis, s. Rogeri, s. Giroudi, s. Radulfi Vitreacensis, diaconorum ; « s. Ernulfi de Spina, s. Symonis de la Housoie, s. Ferrici Carnotensis, s. Romeri, militum. »

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge représentant l'*agnus Dei* ; un second sceau (celui du seigneur Godin) a disparu.

N° 116.

1179. — *Ces choses ont esté faictes à Givry, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cent lxxix, indiction xij, épacte xj. (Acta sunt hec apud G. . . . . . . septuagesimo nono, indictione xij, epacta xi).*

Traduction d'une charte dont il ne reste qu'un fragment (y annexé) de l'original, et par laquelle Clarembaud (*Clarenbaldus*), abbé d'Hautmont et toute sa communauté acceptent la cession perpétuelle des biens que les frères du Temple de Jérusalem possédaient à Givry, en terres, bois, eaux, moulin, etc., ainsi que de la terre appelée l'Aumône-Wagon, moyennant le paiement par leur abbaye, chaque année, à la fête de saint Martin, de six marcs de dix sols le marc, du poids de Flandre, à Fliémet (*apud Flumetum*).

Acte sur parchemin, revêtu de la signature de *Jacques Lessabée*, prêtre, notaire apostolique.
Voy. les lettres réversales d'Aimon, maître de l'ordre du Temple, de la même date que la charte précédente, dans l'ouvrage de M. Charles Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 621, N° CXLIV bis.

N° 117.

1183. — ***Factum est autem hoc mee devotionis donum, anno dominice Incarnationis m° c° lxxx° iij°, anno captionis Jerusalem lxxx° iiij°, epacta vi^a, indictione i^a.***

Charte par laquelle Godefroid, duc de Lotharingie, cède aux frères de l'hôpital de Jérusalem, la maison fondée sur son alleu à Bruxelles.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.
Imprimé dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 78; — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 54.

N° 118.

Mai 1195. — ***Actum Montibus, in monasterio beate Waldedrudis, mense maio, anno dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo quinto.***

Acte concernant la cession faite à l'hôpital de Jérusalem par le chapitre de Sainte-Waudru, de ce qui lui avait été donné à Offies par Henri, châtelain de Mons. « Testes : « princeps Balduinus, comes Hainoensis et primus marchio Namucensis ; Balduinus, « comes Flandrie, ipsius comitis Hainoensis et marchionis Namucensis filius ; et ipsius « comitis Hainoensis fideles, scilicet : Walterus de Avethnis, Nicholaus de Ruminio, Alardus « de Cimaco, Nicholaus de Barbencione, Gerardus de Manchicort, Nicholaus de Condato, « Walterus de Sotenghien, Gillebertus sancti Germani Montensis prepositus, Gillenus castellanus

« Bellimontis, Ulbaldus de Loviniis, Soherus de Haudiun. De ecclesia vero Montensi testes : « Nicholaus prepositus, Cameracensis archidiaconus ; Gillebertus, vice prepositus et custos et « canonicus ; Rainerus, decanus Sancti Germani, canonicus beate Waldetrudis; Nicholaus Nata, « Godinus de Sancto Simphoriano, Romundus, Willelmus, Nicholaus, canonici ; Sarra decana, « Elyzabeth de Abeciis, Heluidis de Villa, Sarra de H..... a, Hawidis Pietdoceon, Maria de « Hum, Hawidis de Gaia, Mathildis et Agnes et Alydis de Fontanis, Maria, Berta et Fagla de « Quarinun, Gela de Horuetis, Petronilla de Ladeusa, et alie quamplures canonice Montensis eccle- « sie. Testes de sepedicto hospitali : Ogerus, prior ipsius hospitalis in Francia ; Odo, magister « in Flandria ; Gerardus, magister in Cameracensi diocesi ; Ulardus, Wadinus, Theodericus, « fratres ipsius hospitalis. Et cum his testes viri religiosi : Simon, abbas Aquiscinctensis ; Wal- « terus, abbas Sancti Amandi ; B., abbas de Camberone ; Bartholomeus, abbas Sancti Dionisii in « Brokeroia. »

Chirogr. orig. sur parchemin, sceau dont il ne reste que les lacs de soie verte.
Voy. notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 50 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 26. (1)

N° 119.

1199. — *Actum sollempniter anno Verbi incarnati m° c° lxxxx° nono.*

Transaction conclue entre Garsilius, grand maître de l'hôpital de Jérusalem dans les contrées en-deçà des mers, Simon, prieur du même hôpital en France, et leur chapitre, d'une part, et Ide, veuve de Godin de Saint-Symphorien, et ses fils, d'autre part, au sujet des terres de la dotation des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, et d'une dîme que Godin et ses prédécesseurs possédaient à Saint-Symphorien. Ils donnent à cette veuve et à ses enfants les terres dont il s'agit, moyennant de leur en payer le terrage et la dîme, etc. Ils leur cèdent aussi la maison du dit Godin et son enceinte, sous un cens annuel de quatre deniers de Hainaut, payable à la Noël, etc. De leur côté, Ide et ses fils Godin, Gervais, Nicolas et Wautier, à l'imitation de Godin, leur époux et père respectif, abandonnent à l'hôpital les droits qu'ils peuvent avoir sur la dîme de Saint-Symphorien.

Chirogr. orig. sur parchemin, auquel pendaient par des lacs de soie rouge quatre sceaux, dont deux seulement (en cire rouge) sont conservés. L'un de ces sceaux était celui de frère Charles, maître de l'hôpital dans les diocèses de Liége et de Cambrai *(adiuncto sigillo dilecti fratris nostri Karoli in diocesi tam Leodiensi quam Cameracensi tunc temporis magistri).*

(1) Il existe dans le chartrier du chapitre de Sainte-Waudru (titre coté : *Mons*, *N°* 631), une charte, datée du mois de mai 1195, par laquelle le comte Bauduin corrobore l'acte ci-dessus. (Orig. sur parchemin, avec sceau équestre en cire rouge.)

N° 120.

Avril 1201. — *Actum apud Haimonis Quercetum, anno dominice Incarnationis m° cc° primo, mense aprili.*

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, délivre à frère Wautier de Corbuel, maître de la maison de l'hôpital de Jérusalem dans le Cambrésis, sept muids et deux mencaudées de terre, bois et pré, que ce religieux avait achetés, pour sa dite maison, à Bauduin, chevalier de Saint-Remi, qui les tenait en fief du comte.

Orig. sur parchemin, dont une partie est détruite, avec sceau équestre et contre-scel en cire brune pendant à des lacs de soie rouge.

Le texte de cette charte est publié dans notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 78.

N° 121.

12 mars 1202 (1201, v. st.)—*Actum Montibus, die festo sancti Gregorii, mense martio, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.*

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, garantit l'accord intervenu entre les frères de l'hôpital de Jérusalem, d'une part, et Ide de Saint-Symphorien et ses fils, d'autre part, touchant des biens des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille-le-Sec, et une dîme que possédait à Saint-Symphorien, Godin, mari défunt de la dite Ide.

Chirogr. orig. sur parchemin, sceau équestre avec contre-scel en cire rouge pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

Imprimé t. VII, p. 119, de notre *Description de cartulaires.*

N° 122.

30 janvier 1204. — *Datum Anagnie, iij kal. februarii, pontificatus nostri anno sexto.*

Bulle du pape Innocent III, adressée au maître et aux frères de l'hôpital de Jérusalem, par laquelle il leur confirme la possession de l'église de Saint-Symphorien.

Orig. sur parchemin, avec sceau en plomb appendu à des fils de soie jaune.

N° 123.

1207. — *Acta sunt hec et capituli nostri testimonio et sigilli nostri appensione munita.....*

Lettres du doyen et du chapitre de Binche, par lesquelles ils font connaître que l'église de Fosses a cédé aux Templiers, moyennant le paiement d'une rente annuelle d'un muid de blé et

d'un muid d'avoine, à la mesure de Mons, le lendemain de la Toussaint, en la grange de Saint-Feuillien près de Fleurus (*Flerus*), une dîme près de Piéton, sur la terre dite *de Brakinies* (1), que lui avaient donnée Jean, clerc, et Robert, chevalier de Carnières.

Copie sur papier, certifiée par *Henri Mathon*, notaire du chapitre de Fosses, et munie du sceau en placard de ce chapitre.

N° 124.

6 janvier 1207. — *Anno Domini nostri Jhesu-Christi m° cc° VII^mo^, sexta intrantis mensis januarii, indictione decima.*

Pierre de Saintes, en reconnaissance du bien que la maison hospitalière de Saint-Jean de Jérusalem lui avait fait en le délivrant de la captivité des païens, se donne à cette maison en qualité de confrère et lui cède une rente de cinq muids d'avoine et de trente chapons, payable le lendemain de la Noël, sur ses revenus de Saintes.

Orig. sur parchemin, dont il ne reste que des fragments, sceau perdu.

N° 125.

15 avril 1214. — *Actum anno Domini m° cc° quarto decimo, mense aprili, feria tercia post dominicam* MISERICORDIA DOMINI.

L'abbé, le prieur et le chapitre de Saint-Aubert de Cambrai font connaître que Renier de Bruille, chevalier, ayant donné aux frères de l'hôpital de Jérusalem la part de dîme qu'il possédait dans la paroisse de *Thians*, ils s'étaient d'abord opposés à cette donation, mais qu'ensuite les juges délégués par le siége apostolique avaient, avec leur consentement et celui des frères de l'hôpital, décidé que la moitié de la dîme dont il s'agit appartiendrait à leur abbaye et l'autre moitié à ces religieux, et que ceux-ci seraient remboursés de la moitié des frais qu'ils avaient faits à l'occasion de ce différend.

Orig. sur parchemin, sceau dont il ne reste que les lacs de soie verte.

N° 126.

1219. — *Actum anno Domini m° cc° nono decimo.*

B., abbé de Saint-Aubert, et maître Crespin, chanoine de Cambrai, notifient qu'ayant été choisis juges du différend survenu au sujet de la chapellenie et de la chapelle de l'hôpital de Jérusalem,

(1) *Aliàs* terre des Braconniers.

dans les limites de la paroisse de Saint-Géry, il a été statué que dans le cas où leur arbitrage ne serait pas pleinement accepté par les parties, les choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant le compromis fait par ces parties.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceaux enlevés.

N° 127.

Février 1220 (1219, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° nono decimo, mense februario.*

Confirmation, par Godefroid, évêque de Cambrai, de la sentence prononcée par les arbitres sur un différend mù entre le prieur et les religieux de Saint-Saulve, d'une part, et les frères de l'hôpital de Jérusalem, d'autre part, au sujet d'une chapellenie fondée par R. Rousseau, bourgeois de Valenciennes, etc.

Orig. sur parchemin, en fort mauvais état de conservation, sceau dont il ne reste que les lacs de soie. Publié par Simon Le Boucq, *Histoire eccl. de Valentienne*, p. 204.

N° 128.

Juin 1231. — *Datum anno Domini m° cc° tricesimo primo, mense junio.*

Fernand, comte, et Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuvent et confirment la donation faite à l'hôpital de Jérusalem par G., seigneur de Jauce, d'une rente de dix livres de Valenciennes à recevoir chaque année sur son tonlieu dans cette dernière ville, tonlieu qui relevait d'eux.

Orig. sur parchemin, sceaux dont il ne reste que les lacs de soie verte. Au dos : *Le confirmation des x libres que nous avons u tonlieu de Valenciennes.*

N° 129.

Septembre 1231. — *Actum sollempniter, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo, mense septembri.*

Godefroid, seigneur de Seneffe, donne aux frères de la chevalerie du temple de Jérusalem : 1° un cens annuel d'un muid d'avoine, à la mesure de Nivelles, et de quatre deniers, monnaie de cette ville, par chaque bonier d'une terre située à Seneffe, qui en contient 80, dont 25 boniers à *Rochepelée*, 25 à *le Fontenèle* près du bois des religieux d'Herlaimont, et 30 à *Robiertbruech*, cens qu'il tenait en fief de son frère Léon, châtelain de Bruxelles ; — 2° un autre cens de douze deniers, même monnaie, et d'un demi-muid d'avoine, qui lui était dû annuellement sur cinq boniers et demi de terre situés près de la marnière vers Longsart *(ad longa sarta)* et qui relevaient aussi de son dit frère ; — 3° l'autorisation de prendre dans sa terre de Seneffe, la marne nécessaire à la culture des quatre-vingt-cinq boniers et demi précités. Il déclare que son frère

le châtelain, qui est son seigneur, et lui, ont délivré les choses ci-dessus aux dits religieux, sur l'autel de *Valionpont*, par la tradition du rameau et du gazon ; mais qu'il s'est réservé pour lui et ses successeurs, la justice pour effusion de sang et pour querelle.

Orig. sur parchemin, avec un fragment du sceau équestre et en cire verte du châtelain de Bruxelles pendant à des lacs de soie rouge (l'autre sceau est détruit).

N° 130.

Février 1237 (1236, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° tricesimo sexto, mense februario.*

Guillaume, seigneur de Beuvrages (*Bevrege)* et de Saint-Saulve, concède à la maison de l'hôpital de Jérusalem, moyennant un cens de deux deniers, payable à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, l'abandon que Wautier dit Spiaute a fait à cette maison, d'une rente d'un huitel d'avoine, de deux sols blancs et demi, de dix chapons et de six pains qu'elle lui devait annuellement, et d'un demi-muid de terre sis à *Ambonniers*.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 131.

Mars 1239. — *Actum et datum anno Domini m° cc° tricesimo nono, mense martio.*

Le doyen de chrétienté de Coulommiers, diocèse de Meaux, fait connaître que le commandeur et les frères de la chevalerie du Temple et Jacques le Fellain, de Cambrai, se sont mis d'accord au sujet de deux maisons situées en cette ville et que le dit Jacques possédera moyennant une rente perpétuelle de 200 livres parisis à payer aux religieux précités.

Orig. sur parchemin, auquel manque le sceau.

N° 132. (1)

Février 1251 (1250, v. st.). — *Ce fut fait l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil cc et cincquante, el mois de féverier.*

Watiers, abbé de Saint-Jean-en-Valenciennes, fait connaître qu'en sa présence, Wateniers li Vilains, bourgeois de Valenciennes, Alixandre, sa femme, Jakèmes et Jehan, leurs deux fils, ont « werpit et clamet quite bien et loiaument as frères de la chevalerie del Temple, iretauvlement « le moitiet des fiés que on tient de monsigneur Robert de Bazoces et de medame Braimonde,

(1) On trouve dans le chartrier du chapitre de Sainte-Waudru deux bulles du pape Innocent IV, de l'an 1246, qui confirment un appointement conclu entre ce chapitre et frère Adam, proviseur de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai, au sujet de certaines terres et d'autres choses. (Titres cotés : *Mons, N°s 445 et 668.*)

« se femme, et de monsigneur Grart d'Anzaing, et de Willaume de le Piére, et le moitiet auvec « de trois muis de tière, pau plus pau mains, ki gisent as Argellières, et en tel manière le wer- « pirent-il..... lesquels fiés et lequèle warizon mesire Jakèmes li Cornus, chevaliers en Valen- « ciënes, en sen vivant, avoit denet as frères del Temple devant dis, empure et perpétuel aumosne, « apriès sen déciès. » Présents : « com eskievin, Jakèmes Poliés et Wéris de Couci ; et si furent « comme crestiien, frères Guis de Bazainvile, mestres de la chevalerie del Temple en Franche ; « frères Tieri Deni, frères Grars de Vilers, frères Watiers de Vilers, ses frères, frères Leurens de « Houtaing, Willaumes d'Estrépi, capelains de Biauliu, Watiers Roussiaus, Gilles Waukerie, « Jakèmes li Cangieres, Gilles li Cangieres, Mahius Fruitiaus, Willaumes li Fouriers, Watiers « Lieduins et Watiers Waukelore. »

Orig. sur parchemin, sceau ovale en cire verte (dont la partie supérieureest enlevée) avec contre-scel.

N° 133.

Novembre 1254. — *Ce fu fait m. et cc. et liiij. ans après l'Incarnation Nostre-Signor, en mois de novembre.*

Donation faite à Notre-Dame et aux frères *dou Temple de Pienton* par *Williames de Goy, fis Bernart c'on dist le Mouton*, avec l'assentiment de ses frères, de quatre boniers de terre situés à *Goy*, au territoire mouvant de *le Haie*. Témoins : « Pières li maires de le Haie, Nicolais « de Preis, Pières Naves, Jehans Lordiaus, eskevin de le Haie ; mesire Jehans, prestres de Goy ; « maistres Nicholes, Gérars li Clers, dame Gèle dou Mareis, Biautris suer le prestre. »

Orig. sur parchemin, auquel manquent les sceaux du doyen de chrétienté de *Flerus* et de *Jehan* prêtre de *Goy*.

N° 134.

Avril 1255. — *Datum et actum anno Domini m° cc° quinquagesimo quinto, mense aprili.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'en sa présence, demoiselle Alix, sœur de feu Thomas dit Tortel, d'Avesnes-le-Sec, chevalier, a vendu aux frères de la chevalerie du Temple, l'usufruit qu'elle avait sur neuf mencaudées au territoire du dit Avesnes-le-Sec, lesquelles appartenaient à ces frères.

Orig. sur parchemin, troué, sceau enlevé.

N° 135.

28 avril 1257. — *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense aprili, sabbato post* Misericordia Domini.